

Dégâts durables en forêt de Fabas 31230 et Saint-André 31420

Dossier pour initier la constatation sur le terrain par la DDT, l'OFB et PEFC comprenant des éléments non exhaustifs compilés bénévolement dans l'ignorance du document de gestion forestière (PSG). Réalisé sur la proposition de la DDT lors d'une réunion en forêt du 13 décembre 2021.

Mars 2022. Collectif de la forêt des sources du Touch

Propriétaire : Amundi Investissement Forestier (détenu majoritairement par Amundi du Groupe Crédit Agricole)

Gestionnaire financier : Amundi Immobilier

Gestionnaire forestier : Société Forestière de la CDC

Entrepreneur : GLADINE BOIS (82), RIBEIRO SANTO ESTEVES (31)

Dégâts durables :

Non suivi du Plan Simple de Gestion « concerté » avec le CNPF Occitanie et la sous-préfecture :

- Coupes de gros chênes patrimoniaux
- Aucune information aux élus et riverains sur l'ampleur des travaux d'exploitations forestières notamment des coupes de bois et de leurs natures et sur les conditions des chantiers de reboisement.

Destruction de la biodiversité forestière et de ses habitats.

Modifications notoires de zones humides : bords de cours d'eau, marre forestière.

Destruction durable des sols sur les parcelles exploitées.

Perturbation des rôles écosystémique et patrimonial du massif forestier à court et long terme.

Destruction du paysage.

Dégradations importantes entravant la circulation sur le chemin communal de la Verrerie

Circonstances aggravantes notoires :

- La Société Forestière « **Entreprise Engagée pour la Nature** » « [...] qui s'inscrit dans l'action du Plan Biodiversité du Gouvernement portée par l'Office français de la biodiversité (OFB). »
- Aucun inventaire naturaliste, aucune étude d'impact (communication réunion publique 10 février)
- Le massif forestier est compris dans une **ZNIEFF** de type 1
- La Société Forestière et ses partenaires sont labialisés **PEFC**
- Une partie des dégâts ont été mentionnés oralement devant témoins aux services de la DDT lors d'une rencontre sur le terrain le 13 décembre 2021 en présence de techniciens du CRPF, du technicien forestier de la société forestière et d'élus. Des recommandations ont été dites oralement par la DDT au technicien de la société forestière. Les dommages ne se sont que multipliés par la suite.
- La Société Forestière aspire « à **devenir gestionnaire de groupe de l'Ecocertification FSC d'ici 2023** »
- Non prise en compte de « la **vocation multifonctionnelle**, à la fois écologique, sociale et économique » telle que stipulée dans le Code Forestier (article L1211)

Éléments à notre disposition par rapport au PSG:

Dans un article publié sur France 3 Occitanie le 21/01/2022 écrit par Juliette Meurin

Olivier Picard directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière :

L'instruction a duré trois ans (entre 2015 et 2018). Un compromis a abouti en 2018. "Les coupes rases étaient acceptées mais en laissant les gros et vieux chênes pour conserver le mélange et l'aspect patrimonial de la forêt", précise le directeur du CRPF.

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/haute-garonne/toulouse/coupes-rases-en-foret-des-riverains-et-des-usagers-d-un-massif-du-%0Acomminges-s-inquietent-2429023.html>

Dans une lettre du CRPF à l'attention de Mme Carole DELGA du 3 février 2022.

Yannick BOURNAUD Président du CRPF :

« Le dépôt de ces documents auprès du CRPF, en septembre 2015, a donné lieu à de longues discussions lors de leur instruction. Déjà à cette époque, le CRPF avait soulevé, entre autres, la question de l'acceptabilité sociale des coupes rases prévues sur de nombreuses parcelles. Après un premier passage en conseil de centre du CRPF, une réunion de concertation avait été organisée à l'initiative de la Sous-Préfète de St Gaudens et de la DRAAF. **Il avait alors été demandé au propriétaire d'amender les PSG et de veiller à une bonne communication envers la population riveraine.** »

La Société Forestière, une entreprise engagée !



Qu'est-ce qu'une « Entreprise Engagée pour la Nature » ?

C'est une entreprise qui s'inscrit dans l'action du Plan Biodiversité du Gouvernement portée par l'Office français de la biodiversité (OFB). Elle se décline pour les entreprises, les territoires et les partenaires qui s'engagent en faveur de la biodiversité.

Cette initiative vise à renforcer la mobilisation de l'ensemble de la société pour enrayer l'érosion de la biodiversité.

La Société Forestière de la Caisse des Dépôts a adhéré, le 12 décembre 2019, au programme Entreprises Engagées pour la Nature (EEN) et a formalisé un plan d'action pluriannuel, accepté le 15 janvier dernier [2021] par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

CE PLAN D'ACTION S'ARTICULE AUTOUR DE QUATRE AXES PRIORITAIRES

1. **Promouvoir la diversité en forêt** : diversité d'essences et de pratiques sylvicoles.
2. **Mieux connaître et mesurer la biodiversité des patrimoines** grâce à l'inventaire d'indicateurs nous

permettant de qualifier la présence de biodiversité en forêt.

3. Restaurer la biodiversité au sein des patrimoines par l'intermédiaire d'aménagement de **trames vertes et bleues**, de **Paiement pour Services Environnementaux (PSE)**, ou de **partenariats Experts** pour la réalisation de programmes spécifiques de protection de la nature ou de restauration de certains habitats.

4. Atténuer l'empreinte des travaux sylvicoles, notamment en minimisant le tassement des sols et en assurant la protection de nids d'espèces prioritaires.

Pour atteindre ces objectifs la Société Forestière s'engage :

- à **devenir gestionnaire** de groupe de l'Ecocertification FSC d'ici 2023 et à proposer cette certification à ses clients propriétaires forestiers,

- à **former l'ensemble de ses collaborateurs de terrain** à la prise en compte des enjeux de la biodiversité et à la collecte des indicateurs associés,

- et à **impliquer ses directeurs** au succès de ces engagements par l'introduction d'une part de leur rémunération variable indexée sur l'atteinte des objectifs définis.

Communiqué de presse :

 [2021-01-12-cp-sfcdc-plan-d-action-pour-la-preservation-de-la-biodiversite-en-foret.pdf](#)

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA BIODIVERSITE :
La multifonctionnalité des forêts prônée par la Société Forestière de la Caisse Des Dépôts et Consignations



Elles sont engagées > SOCIETE FORESTIERE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS



Société Forestière

GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS

Description de l'acteur

Acteur de référence de la filière forêt-bois depuis 1966, la Société Forestière construit pour ses clients, en France et à l'international, une gamme innovante et unique de solutions et de services intégrés, nourrie de l'expérience de terrain développée par ses collaborateurs. Filiale agréée par l'AMF du Groupe Caisse des Dépôts, elle gère les actifs forestiers de la majorité des investisseurs institutionnels français, de Groupements Forestiers et de particuliers. Intervenant sur plus de 300 000 hectares, la Société Forestière réunit les compétences et expertises de plus de 170 spécialistes travaillant au plus près du patrimoine de ses clients grâce à son réseau d'agences régionales. Sa gestion durable est certifiée ISO 9001 et ses forêts sont éco-certifiées PEFC. Mobilisée sur des projets de territoires, elle investit dans une sylviculture responsable et engagée, valorisant les externalités et aménités du patrimoine naturel forestier (puits de carbone, régulation de la température et de l'humidité, ...) et favorisant les co-bénéfiques (biodiversité, paysages, emploi local...).

Résumé du plan d'action

Le changement climatique conduit la Société Forestière à réviser en profondeur les modèles de production de la ressource bois et à reconnaître la biodiversité comme révélateur de résilience et de santé des écosystèmes.

Cette démarche est initiée depuis plusieurs années : la priorité de la Société Forestière est désormais de changer d'échelle en travaillant non seulement à celle des patrimoines et de leurs propriétaires mais aussi à celle de la parcelle forestière.

Cet engagement traduit notre volonté de conduire une sylviculture responsable et innovante avec, pour boussole, le respect du principe de multifonctionnalité des forêts françaises reposant sur la fourniture constamment renouvelée de bois associée au développement de tous les services écosystémiques qu'offre la forêt tout en portant une attention constante aux attentes de l'ensemble des parties prenantes.

Nous avons ainsi élaboré une série d'engagements articulés autour de deux axes :

- Mieux connaître la biodiversité des patrimoines gérés et faire évoluer nos pratiques afin de réduire au maximum l'empreinte de nos interventions sylvicoles
- Accompagner nos clients vers des choix de pratiques sylvicoles ou d'itinéraires forestiers plus appropriés à la préservation, à la restauration voire à la production de biodiversité.

A cette fin, nous avons construit une offre permettant à nos clients non seulement de mieux connaître la biodiversité de leur patrimoine mais surtout de la piloter. Cette offre leur sera, et c'est l'objet de nos engagements, systématiquement présentée. Un état de lieux initial sera alors établi et une stratégie assortie d'objectifs cibles définie.

Trois engagements transversaux complètent le dispositif :

- Devenir gestionnaire de groupe de l'écocertification FSC d'ici 2023 et proposer cette certification à nos clients propriétaires forestiers
- Former l'ensemble de nos collaborateurs de terrain afin de les sensibiliser aux enjeux de la biodiversité et à la collecte des indicateurs associés
- Impliquer les directeurs de la Société au succès de ces engagements par l'introduction d'une part de la rémunération variable indexée sur l'atteintes des objectifs définis.

Nos actions prioritaires reposent ainsi sur 4 piliers :

1. Promouvoir la première diversité en forêt : la diversité d'essences et de pratiques sylvicoles
2. Mieux connaître et mesurer la biodiversité des patrimoines grâce à l'inventaire d'indicateurs nous permettant de qualifier la présence de biodiversité en forêt
3. Faire progresser la biodiversité au sein des patrimoines par l'intermédiaire d'aménagement de trames vertes ou bleues, de Paiement pour Services Environnementaux ou de partenaires experts réalisant des programmes spécifiques de protection de la nature ou de restauration de certains habitats
4. Atténuer l'empreinte des travaux sylvicole notamment en minimisant le tassement des sols et en assurant la protection de nids d'espèces prioritaires.

[En savoir plus](#)



- ▶ [Amundi présente son nouveau Plan Sociétal « Ambition 2025 » et accélère sa transformation en faveur d'une transition environnementale juste](#)

Valérie Baudson, Directrice Générale d'Amundi, déclare :

“Agir dans l'intérêt de nos clients et de la société est la raison d'être d'Amundi. Le plan d'actions que nous avons élaboré en 2018 reposait sur le principe qu'une société de gestion n'a pas seulement pour mission d'investir dans le monde tel qu'il est mais tel qu'il devrait être avec **deux préoccupations majeures : le réchauffement climatique et la cohésion sociale**. Grâce à l'implication de toutes ses équipes, l'engagement de ses partenaires et surtout la confiance de ses clients et actionnaires, Amundi a pu mener à bien ce plan et devenir l'acteur de référence en matière d'investissement responsable.

Aujourd'hui, nous nous engageons à aller encore plus loin pour aider à accélérer la transformation de notre société et de ses acteurs économiques. Notre nouveau plan sociétal « Ambition 2025 » est encore plus exigeant et vise à aligner l'ensemble de nos parties prenantes : nos clients – investisseurs et épargnants – les entreprises, nos collaborateurs et nos actionnaires. L'accélération de nos engagements ESG sera le premier levier de croissance d'Amundi partout dans le monde. »

- ▶ [Le Groupe Crédit Agricole \(comprenant Amundi\) se dote d'une Charte éthique commune](#)

Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

Notre Groupe affirme sa démarche environnementale et sociétale dans tous ses métiers et dans son fonctionnement d'entreprise. Cette démarche est portée par une stratégie RSE créatrice de valeur et a comme ambition d'accompagner les territoires, de rechercher l'excellence dans les relations avec nos clients, partenaires, sociétaires et nos collaborateurs.”

- ▶ [Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole 2021 12 01](#)

Banque verte, le Crédit Agricole veut être la banque de la vie, celle qui contribue à l'émergence d'un nouveau modèle de prospérité, porteur de progrès pour tous.

- ▶ [Projet du Groupe Crédit Agricole et Ambitions 2022 - Projet sociétal](#)

ÊTRE LE LEADER EUROPÉEN DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE
FAIRE DE LA FINANCE VERTE UNE DES CLÉS DE LA CROISSANCE DE
NOTRE GROUPE

Mobiliser le Groupe autour d'une stratégie Climat en ligne avec l'Accord de Paris
Promouvoir des politiques d'investissement vertes et responsables• Appliquer la politique ESG d'Amundi à 100 % de ses fonds sous gestion et décisions de vote en 2021 et intégrer des critères ESG dans 100 % des nouveaux investissements de CAA• Accroître les montants investis dans des initiatives spécifiques relatives à l'environnement ou à fort impact social à 20 Mds€ (x2) en 2021 (Amundi)• Placer 6 Mds€ du portefeuille de liquidités du Groupe sur des produits financiers socialement responsables

▶ [Le CRPF et ses missions](#)

Orienter vers la gestion durable

- ▶ **Instruction et agrément des « Plans simples de gestion »**, outils de gestion des forêts privées de plus de 25 ha. Ce document, rédigé par le propriétaire ou son gestionnaire, analyse la forêt, ses équipements, les enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Il programme pour une période de 10 à 20 ans les interventions à réaliser pour atteindre les objectifs du propriétaire : coupes, travaux, etc.
[...]
- ▶ **Élaboration du « Schéma régional de gestion sylvicole »** qui renseigne sur les caractéristiques de chaque région naturelle, sur les périmètres particuliers qui ont une influence sur la gestion, et donne les interventions possibles selon les objectifs du propriétaire et les peuplements forestiers ou terrains qu'il possède.

Affirmer le rôle de la forêt dans le territoire

- ▶ Concourir au développement durable et à l'aménagement rural, en particulier au développement économique des territoires par la valorisation des produits et services de la forêt.
[...]

Contribuer à la protection de l'environnement

- ▶ Suivi des espaces protégés ayant une incidence sur la gestion forestière : sites Natura 2000, sites classés, Parc national des Cévennes, réserves naturelles...
- ▶ Prise en compte de la biodiversité et des paysages.
- ▶ Contribution aux missions du « Département santé des forêts »

- ▶ [FargesBois en Corrèze \(Massif Centrale\)](#) : acheteur de l'ensemble du bois de l'automne 2021 hiver 2022.

Un approvisionnement local

Par éthique et par exigence qualitative, FARGESBOIS s'approvisionne en résineux au plus près de son site, dans les forêts du Grand Massif Central à 100 km en moyenne de l'entreprise. Sensible à la durabilité de la ressource, l'entreprise contribue à régénérer les forêts locales éco-certifiées PEFC et ainsi préserver la nature.

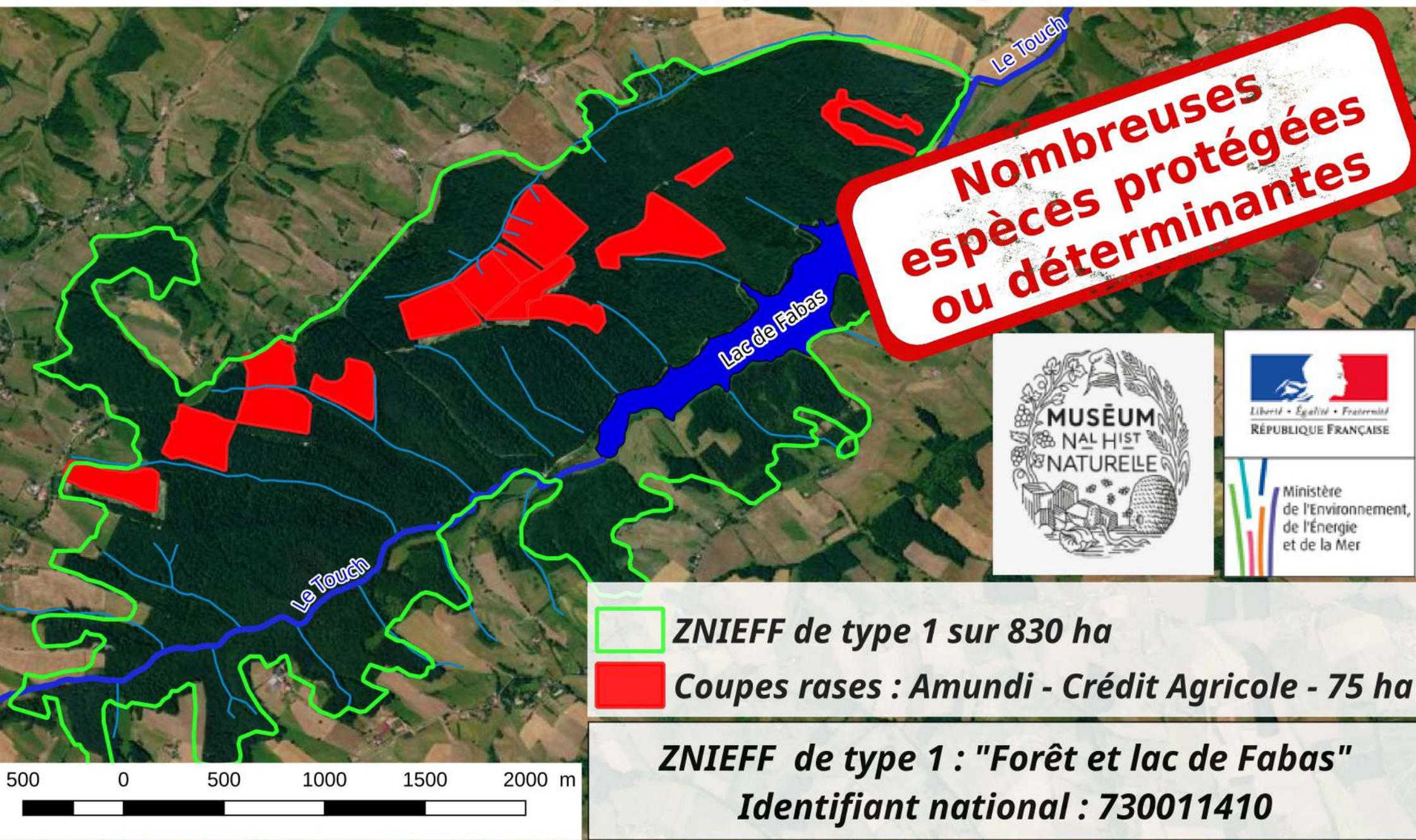
Conjuguer économie et écologie

Chez FARGESBOIS, prendre soin de la nature est essentiel :

- ▶ Nous préservons l'environnement en produisant notre propre énergie verte et bien plus encore grâce à notre centrale de Cogénération.
- ▶ Nous avons mis en place au sein de l'entreprise une démarche environnementale certifiée.
- ▶ Toujours plus prononcé, notre engagement sociétal se concrétise notamment à travers notre adhésion à la démarche BIOM.
- ▶ Chez FARGESBOIS nous mettons l'Homme au cœur de nos préoccupations.

Forêt des Sources du Touch

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique



Nombreuses espèces protégées ou déterminantes

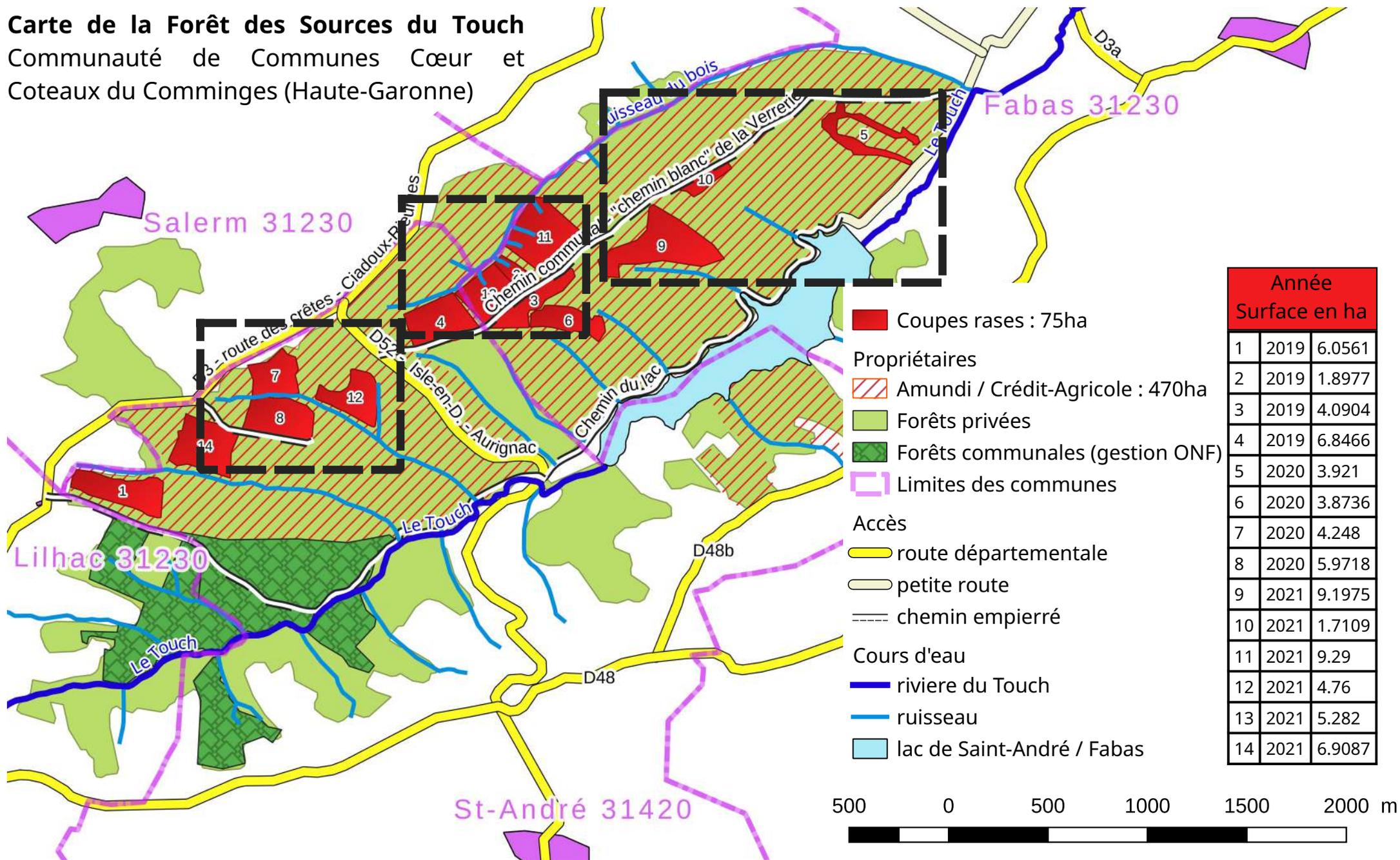


-  **ZNIEFF de type 1 sur 830 ha**
-  **Coupes rases : Amundi - Crédit Agricole - 75 ha**

ZNIEFF de type 1 : "Forêt et lac de Fabas"
Identifiant national : 730011410

Carte de la Forêt des Sources du Touch

Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges (Haute-Garonne)

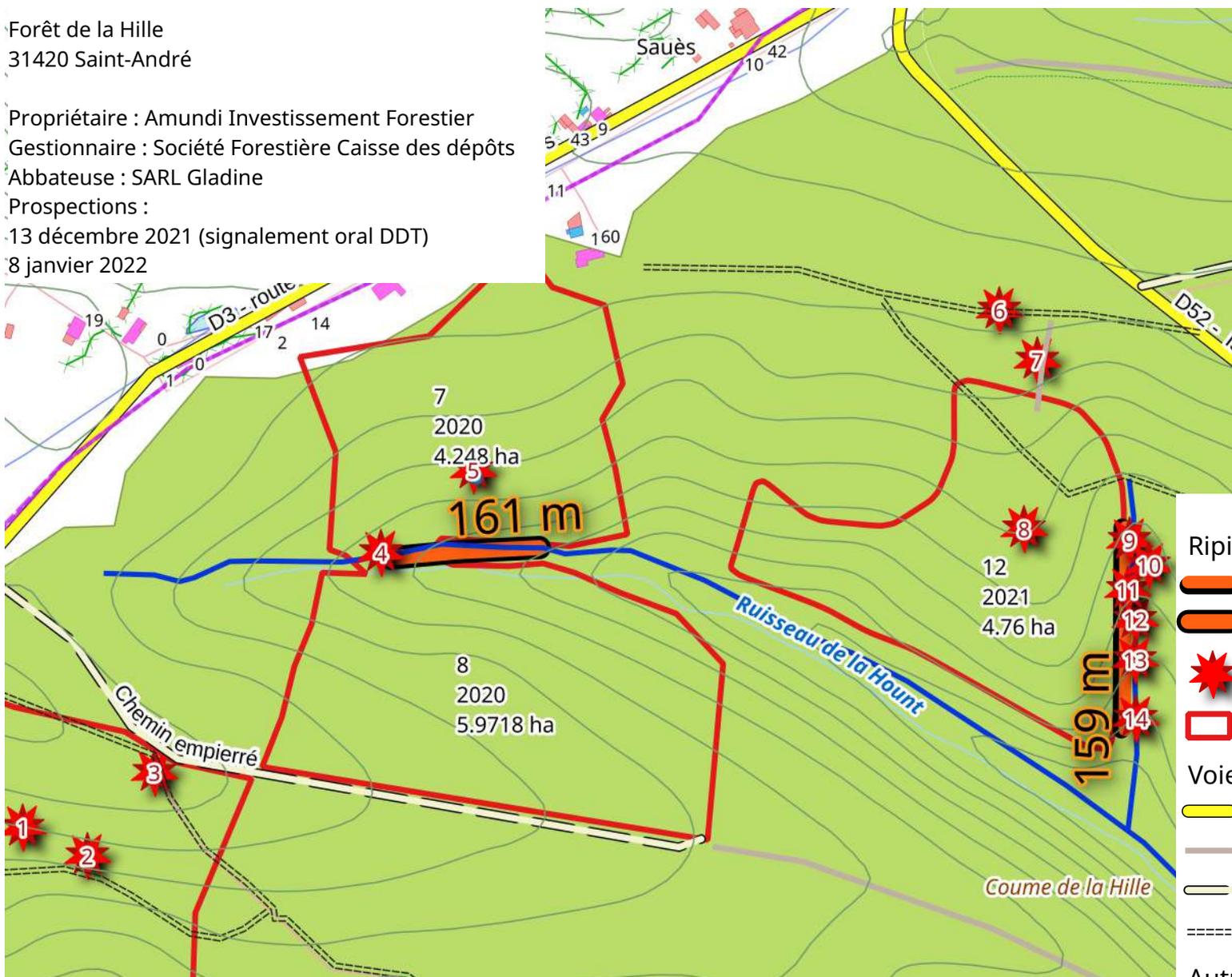


La vente de bois rémunère Amundi (Groupe Crédit Agricole) via la gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations. Validation du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF Occitanie). Contrôle par la DDT.
 Le massif forestier et le lac délimitent une Zone Naturelle d'Interêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1) de 800 ha.

Forêt des Sources du Touch secteur Nord Ouest :

Forêt de la Hille
31420 Saint-André

Propriétaire : Amundi Investissement Forestier
Gestionnaire : Société Forestière Caisse des dépôts
Abbateuse : SARL Gladine
Prospections :
13 décembre 2021 (signalement oral DDT)
8 janvier 2022



id	Date	Observatio
1	2022-01-31	50 chênes coupés sur 70
2	2022-01-08	Merisier creux abatus
3	2022-01-09	Sol extremement dégradé
4	2021-12-06	souche arbre dans le ruisseau
5	2021-12-06	mare forestiere déforestée
6	2022-01-08	chemin détérioré
7	2022-01-09	Tas de terre de terrassement
8	2022-01-08	chêne creux coupé
9	2022-01-08	branches dans ruisseaux
10	2022-01-09	Jeunes plants d'erable détériorés
11	2022-01-08	branches dans ruisseaux
12	2022-01-08	franchissement ruisseau
13	2022-01-08	branches dans ruisseaux
14	2022-01-08	branches dans ruisseaux

Ripisylves détruites (longueur en mètre)

1 rives détruites

2 rives détruites

Exactions

Coupes Rases (année de coupe et surface)

Voies d'accès

route

chemin

chemin empierré

piste

Autres :

ruisseau

foret

LimitesCommunes

Dégâts Forêt de la Hille - 31420 Saint-André- numéro correspond au numéro sur la carte



2_merisierCreuxAbattus_8-1-22.JPG



3_SolDeteriore_ChenesAbatusDec_8-1-22.JPG



3_SolExtremmentDegrade_8-1-22.JPG



4_Ruisseau_13-12-21.JPG

Dégâts Forêt de la Hille - 31420 Saint-André- numéro correspond au numéro sur la carte



4_RuisseauHount_CR7-8_27Fev2022.png



4_RuisseauxSouches_13-12-21.JPG



5_ExMarreForestiere_2.JPG



5_MareForestiere_CR7_27Fev2022_1.jpg

Dégâts Forêt de la Hille - 31420 Saint-André- numéro correspond au numéro sur la carte



5_MareForestiere_CR7_27Fev2022_2.jpg



5_MareForestiere_souche_13-12-21.JPG



6_CheminDeterriore_8-1-22.JPG



7detail_terrassment_8-1-22.JPG

Dégats Forêt de la Hille - 31420 Saint-André- numéro correspond au numéro sur la carte



7_terrassement_8-1-22.JPG



8_ArbreCreuxCoupe_1-8-22.JPG



8_ChenesCoupes_CR12_28jan2022_Exc4.jpg



9a14_RuisseauNordSud_CR12_1.png

Dégats Forêt de la Hille - 31420 Saint-André- numéro correspond au numéro sur la carte



9a14_RuisseauNordSud_CR12_2.png



9a14_RuisseauNordSud_CR12_3.png



9a14_RuisseauNordSud_CR12_4.png



9a14_RuisseauNordSud_CR12_5.png

Dégats Forêt de la Hille - 31420 Saint-André- numéro correspond au numéro sur la carte



9a14_RuisseauNordSud_CR12_6.png



9_branchesRuisseaux_8-1-22.JPG



9_ripisylveDetruite_8-1-22.JPG



10_JeunesPlantsDeterriore_8-1-22.JPG

Dégâts Forêt de la Hille - 31420 Saint-André- numéro correspond au numéro sur la carte



11_branchesDansRuisseau_8-1-22.JPG



12_BranchesRuisseaux_8-1-22.JPG



12_FranchissementRuisseauParEngin_8-1-22.JPG



14_branchesRuisseaux_8-1-22.JPG







"Les coupes rases étaient acceptées mais en laissant les gros et vieux chênes pour conserver le mélange et l'aspect patrimonial de la forêt"

Olivier Picard
Directeur du Centre Régional
de la Propriété Forestière



3 occitanie Article France 3 du 21 janvier 2022

Photo aérienne IGN juin 2019

Forêt des sources du Touch
Lieu dit "La Hille" 31420 Saint-André
Parcelle forestière n°17 - Coupe rase n°12

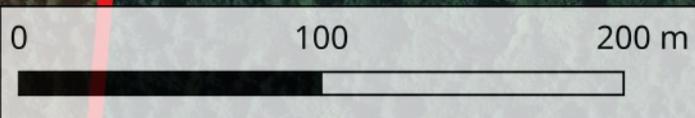
Chênes coupés (Circonférence souche en cm) :

- 200 - 250 [4]
- 200 - 300 [10]
- 300 - 350 [19]
- 350 - 400 [12]
- 400 - 460 [14]
- Chênes vivants [7] [N/A]

Ruisseau de la Hout

D52 - Isle-en-D. - Aurignac

Chemin communal - "chemin blanc" de la Verrerie



Coupe rase n°12 vieux chênes coupés



_ChenesCoupes_CR12_28jan2022_Exc1.jpg



_ChenesCoupes_CR12_28jan2022_Exc2.jpg



_ChenesCoupes_CR12_28jan2022_Exc3.jpg



_ChenesCoupes_CR12_28jan2022_Exc5.jpg

Coupe rase n°12 vieux chênes coupés



DSCF4536.JPG



DSCF4538.JPG



DSCF4539.JPG



IMG_8916.jpg

Coupe rase n°12 vieux chênes coupés



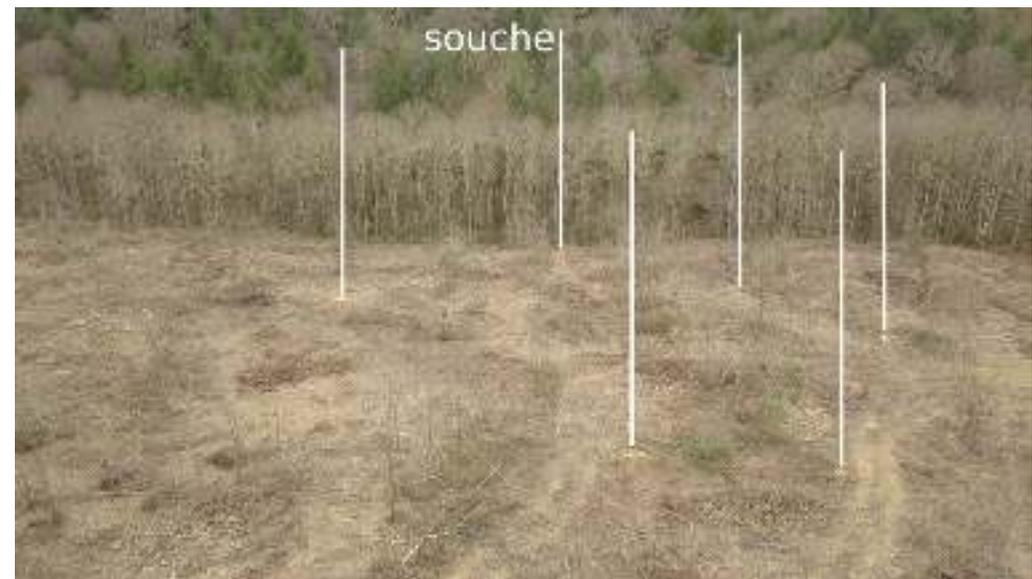
IMG_8938.jpg



IMG_8940.jpg



IMG_8959.jpg

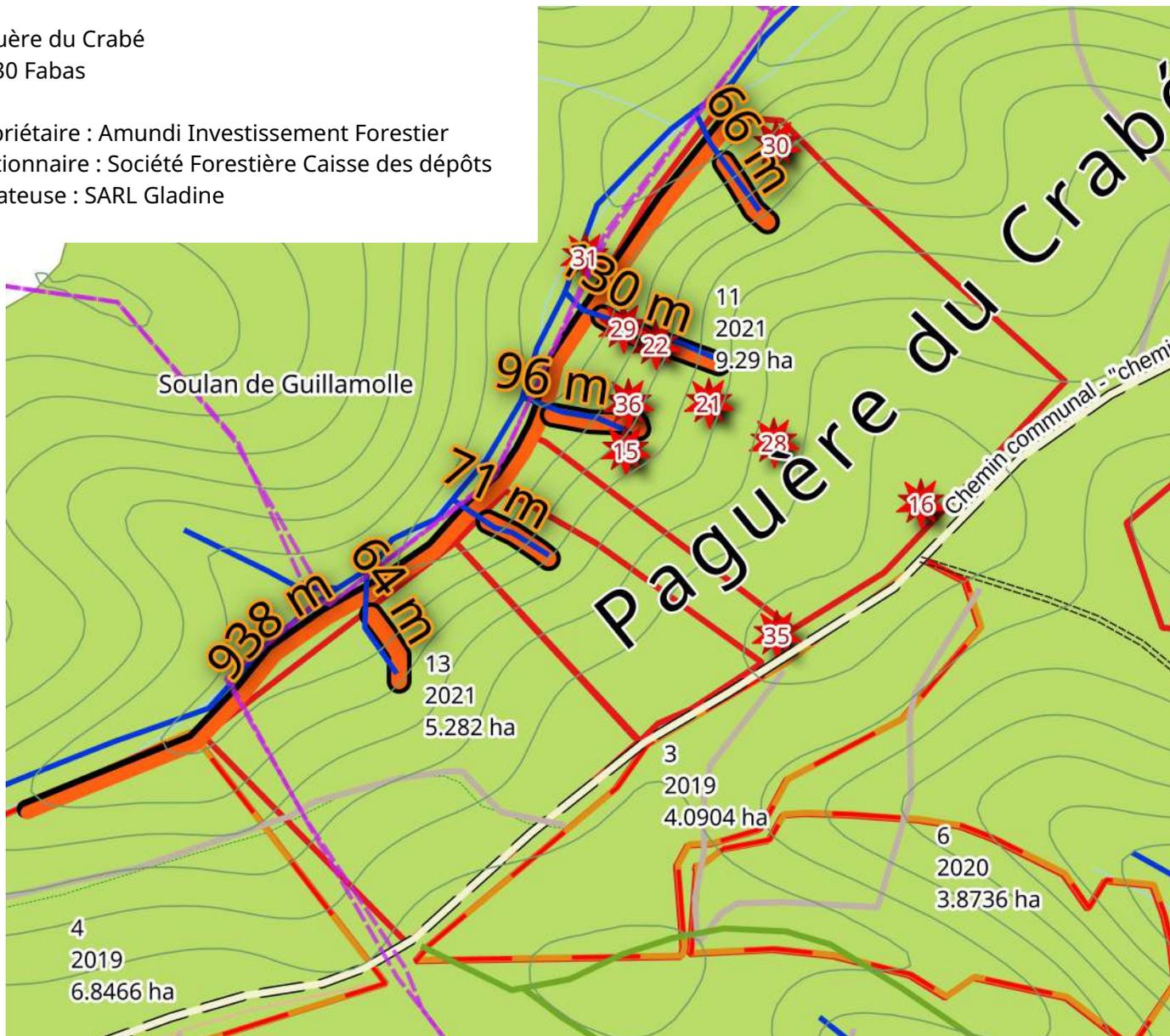


SouchesMarque_CR12.png

Forêt des Sources du Touch secteur Centre :

Paguère du Crabé
31230 Fabas

Propriétaire : Amundi Investissement Forestier
Gestionnaire : Société Forestière Caisse des dépôts
Abbateuse : SARL Gladine



id	Date	Observatio
15		Flaque hydrocarbure
16		Flaque hydrocarbure
21	2022-01-31	Chêne étêté
22	2022-01-31	Modification ruisseau par engin forestier
23		Chêne lacérée
28	2022-01-31	Gros chêne abîmé
29	2022-01-31	Passage enfin au-dessus ruisseau
30	2022-01-31	Sol extrêmement dégradé
31	2022-01-31	Remanent Dans ruisseau
35	2022-01-28	Arbre habitat partant en trituration

Ripisylves détruites

1 rive

2 rives

Exactions

Coupes Rases (année de coupe et surface)

Plantation après Coupes rases

Voies d'accès

route

chemin

chemin empierré

piste

Autres :

ruisseau

foret

LimitesCommunes

0 100 200 m



Exactions Foret Crabe - numéro correspond au numéro sur la carte - CR11 : Coupe rase n°11



15_FlaqueHydrocarbure_CR11_Fev2022.jpg



16_FlaqueHydrocarbure_CR11_Fev2022.jpg



16_FlaqueHydrocarbure_CR11_Fev2022_2.jpg



16_FlaqueHydrocarbure_CR11_Fev2022_2.png

Exactions Foret Crabe - numéro correspond au numéro sur la carte - CR11 : Coupe rase n°11



21_CheneEtete_31jan2022_CR11_Crabe.jpg



21_CheneEtete_CR11_Crabe_31jan2022.JPG



22_TraverseDeRuisseaux_CR11_Crabe_31jan2022.JPG



28_ArbreAbime_CR11_31jan2022_Crabe.JPG

Exactions Foret Crabe - numéro correspond au numéro sur la carte - CR11 : Coupe rase n°11



29_RuisseauAvecPassageDEngin_DestructionBordure_CR11_3-1jan2022_Crabe.JPG



30_SolDeteriore_CR11_31jan2022_Crabe_4.JPG



31_RemanantRuisseau_CR11_31jan2022_Crabe.JPG

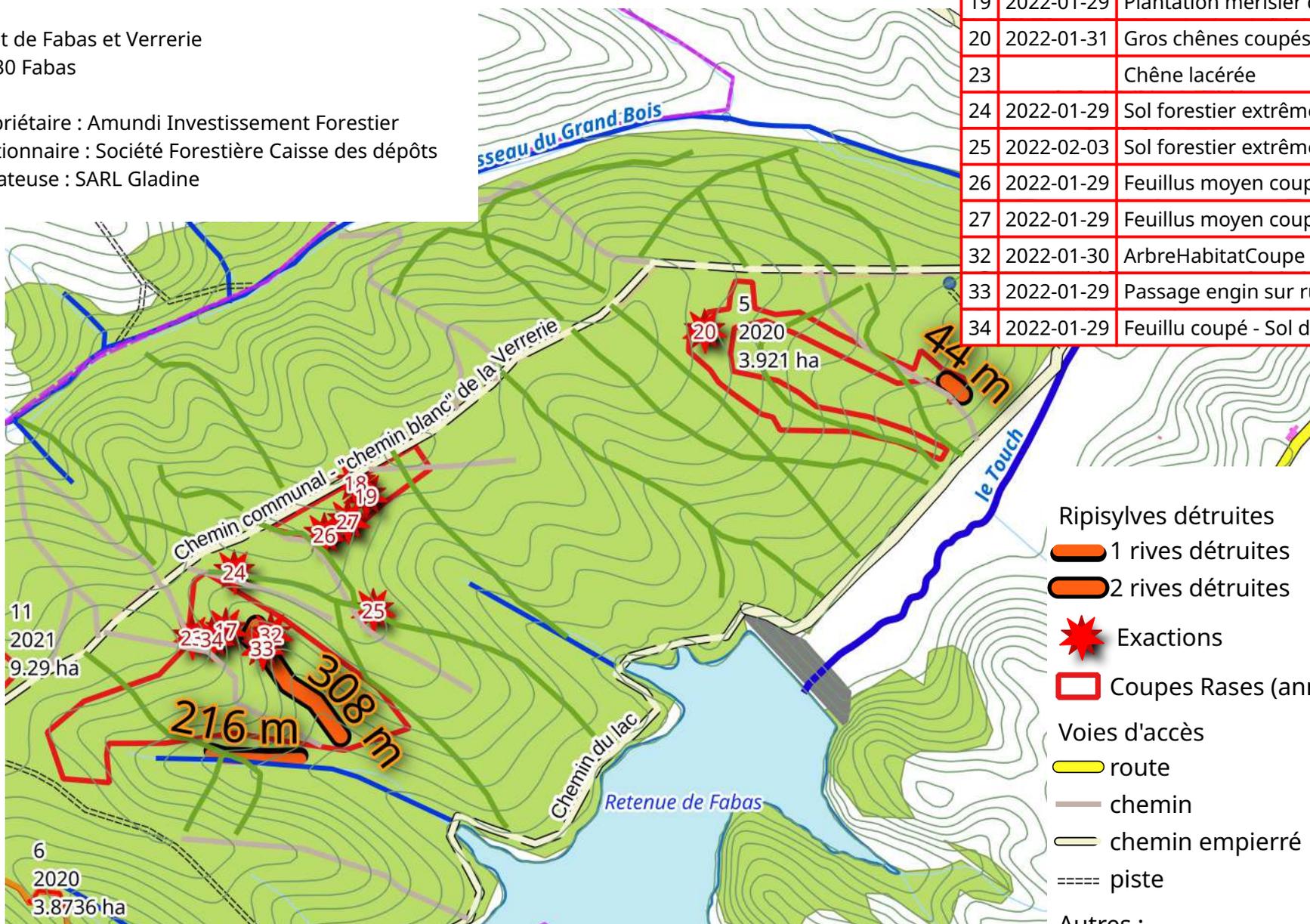


36_FeuilluCoupeCR11_Fev2022.jpg

Forêt des Sources du Touch secteur Est :

Forêt de Fabas et Verrerie
31230 Fabas

Propriétaire : Amundi Investissement Forestier
Gestionnaire : Société Forestière Caisse des dépôts
Abbateuse : SARL Gladine



id	Date	Observatio
17	2022-01-31	Plantation erable sycomore détruite
18	2022-01-29	Flaque hydrocarbure
19	2022-01-29	Plantation merisier détruite
20	2022-01-31	Gros chênes coupés
23		Chêne lacérée
24	2022-01-29	Sol forestier extrêmement détérioré
25	2022-02-03	Sol forestier extrêmement détérioré
26	2022-01-29	Feuillus moyen coupés
27	2022-01-29	Feuillus moyen coupés
32	2022-01-30	ArbreHabitatCoupe
33	2022-01-29	Passage engin sur ruisseau avec remanants - Coupe
34	2022-01-29	Feuillu coupé - Sol dégradé

Ripisylves détruites

1 rives détruites

2 rives détruites

Exactions

Coupes Rases (année de coupe et surface)

Voies d'accès

route

chemin

chemin empierré

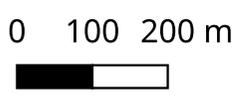
piste

Autres :

ruisseau

foret

LimitesCommunes



Exactions Foret de Fabas Est - Verrerie - numéro correspond au numéro sur la carte



18_FlaqueHydrocarbure.JPG



20_GrosChenesCoupe_CoupeRase5_Excation-18.jpg



20_GrosChenesCoupe_CoupeRase5_Excation-22.jpg



23_CheneLacere_CoupeRase9_Exc14.jpg

Exactions Foret de Fabas Est - Verrerie - numéro correspond au numéro sur la carte



24_OrniereSousBois.JPG



26_CoupeFeuillusGrossePerche_29jan2022_CR_2.JPG



26_FeuillusCoupes_CoupeRase10_Exc8.jpg



26_FeuillusCoupes_CoupeRase10_Exc9.jpg

Exactions Foret de Fabas Est - Verrerie - numéro correspond au numéro sur la carte



27_CoupeFeuillusGrossePerche_29jan2022_CR_1.jpg



32_ArbreHabitatCoupe_Exc16.jpg



34_FeuillusCoupes_SolDegrade_CR9_29jan2022_Exc11.jpg

Avenir de la forêt : arbres habitats et biodiversité de feuillus, partant en bois de chauffage ou trituration Hiver 2022



35_ArbreHabitatPourTrituration_Exc-6_28jan2022.jpg



BoisDeChauffage_CheminVerrerie1.JPG



BoisDeChauffage_CheminVerrerie2.JPG



BoisDeChauffage_CheminVerrerie3.JPG

Avenir de la forêt : arbres habitats et biodiversité de feuillus, partant en bois de chauffage ou trituration Hiver 2022



BoisDeChauffage_CheminVerrerie4.JPG



BoisDeChauffage_CheminVerrerie5.JPG



BoisDeChauffage_CheminVerrerie6.JPG



FeuillusPartantTrituration_CR8_8jan2022_Exc1.JPG

Avenir de la forêt : arbres habitats et biodiversité de feuillus, partant en bois de chauffage ou trituration Hiver 2022



FeuillusPartantTrituration_CR8_8jan2022_Exc2.JPG

Comptage et mesure des souches chenes coupés sur la coupe rase 12 (Foret de la Hille - 31420 Saint-André - 18 février 2022)

Id	Circonférences en cm	Chênes coupés	Id	Circonférences en cm	Chênes coupés
C01	410				
C02	415				
C03	340				
C04	360				
C05	430				
C06	415				
C07	330				
C08	290				
C09	290				
C10	370				
C11	350				
C12	290				
C13	360				
C14	260				
C15	330				
C16	330				
C17	350				
C18	260				
C19	270				
C20	310				
C21	200				
C22	300				
C23	290				
C24	300				
C25	380				
C26	310				
C27	340				
C28	230				
C29	340				
C30	430				
C31	430				
C32	360				
C33	430				
C34	330				
C35	370				
C36	420				
C37	390				
C38	420				
C39	310				
C40	410				
C41	290				
C42	400				
C43	350				
C44	330				
C45	310				
C46	350				
C47	450				
C48	390				
C49	320				
C50	460				
C51	380				
C52	430				
C53	320				
C54	340				
C55	200				
C56	400				
C57	410				
C58	380				
C59	220				
CV1	330				
CV2	250				
CV3	260				
CV4	270				
CV5	300				
CV6	340				
CV7	270				
Chênes vivants					

Récapitulatif des coupes rases

id	Année coupe rase	Propriétaire	Année plantation	Surface en ha	Préservation des chênes	Essences plantées
1	2019	Amundi	2020	6.0561	tous les chênes coupés, travail sol	Cèdre et Douglas
2	2019	Amundi		1.8977	tous les chênes coupés	
3	2019	Amundi	2020	4.0904	tous les chênes coupés, travail sol	Pin maritime
4	2019	Amundi	2020	6.8466	tous les chênes coupés, travail sol	Pin maritime
5	2020	Amundi		3.921	Chênes, bouleaux, chataigners coupés	
6	2020	Amundi	2020	3.8736	tous les chênes coupés, travail sol	Pin maritime
7	2020	Amundi		4.248		
8	2020	Amundi		5.9718		
9	2021	Amundi		9.1975	Chênes préservés (x50)	
10	2021	Amundi		1.7109	Chênes préservés (x25)	
11	2021	Amundi		9.29	Chênes préservés (x?)	
12	2021	Amundi		4.76	59 gros chênes coupés / 7 restants	
13	2021	Amundi		5.282	tous les chênes coupés	
14	2021	Amundi		6.9087	50 gros chênes coupés / 20 restants	

Conclusions :

Nous nous questionnons sur **la conformité de ces faits avec le Plan Simple de Gestion.**

Nous demandons si les PSG ne devraient pas relever du régime de l'information environnementale et donc être communiqué à qui en fait la demande quand bien même ce sont des documents privés. A chaque alerte de coupe, les sollicitations visant à connaître la teneur du plan de gestion applicable restent veines. On nous oppose qu'il s'agit de documents privés. Il est donc impossible de contrôler pour les tiers et les Associations de Protection de la Nature et de l'environnement (APNE) que ces documents sont respectés. Alors même que les services de la DDT nous disent ne pas avoir les effectifs suffisants pour réaliser les suivis et contrôles nécessaires et qu'ils sollicitent les associations et citoyens pour leur faire part des dégâts préjudiciables.

Nous nous questionnons sur la **conformité de ses faits et de leurs conséquences avec « l'environnement réglementaire »** synthétisé dans ce document du CRPF :



Nous constatons la non **prise en compte de la ZNIEFF de type 1** de l'ensemble du Massif forestier.

Nous demandons d'envisager **la perte des labels PEFC et « engagée pour la nature »** pour l'ensemble des participants impliqués.

Enfin les garanties de gestion durable (Article L124-1 du Code Forestier) étant « Sous réserve de la mise en œuvre effective du programme des coupes et travaux prévu » par le Plan Simple de Gestion, qu'en est-il de l'application de ses garanties ?

→ il serait souhaitable de **reconsidérer les avantages fiscaux ou autres** quelles ont permis notamment sur la vente de bois et sur les transferts de propriétés de la fin décembre 2021.

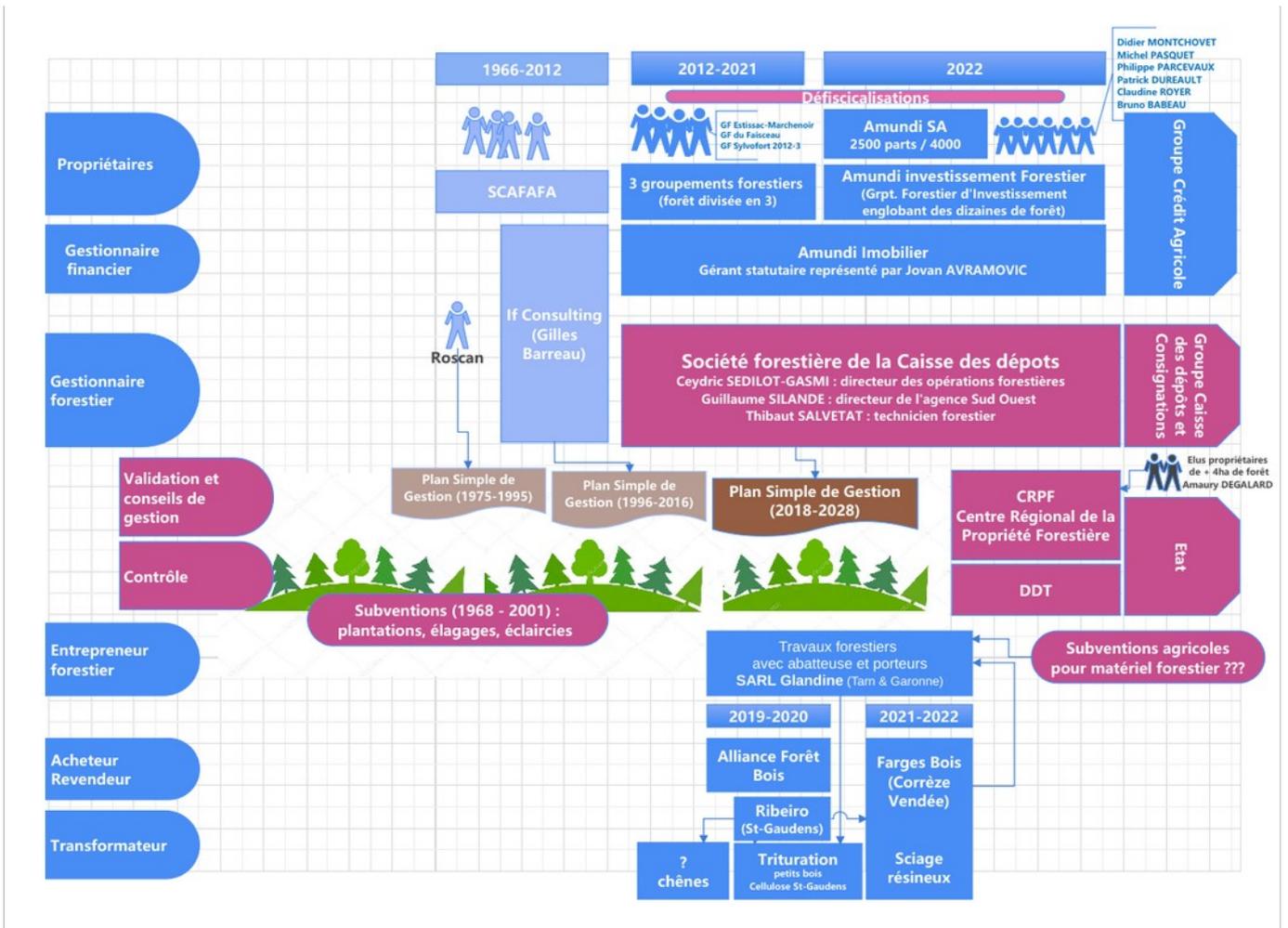
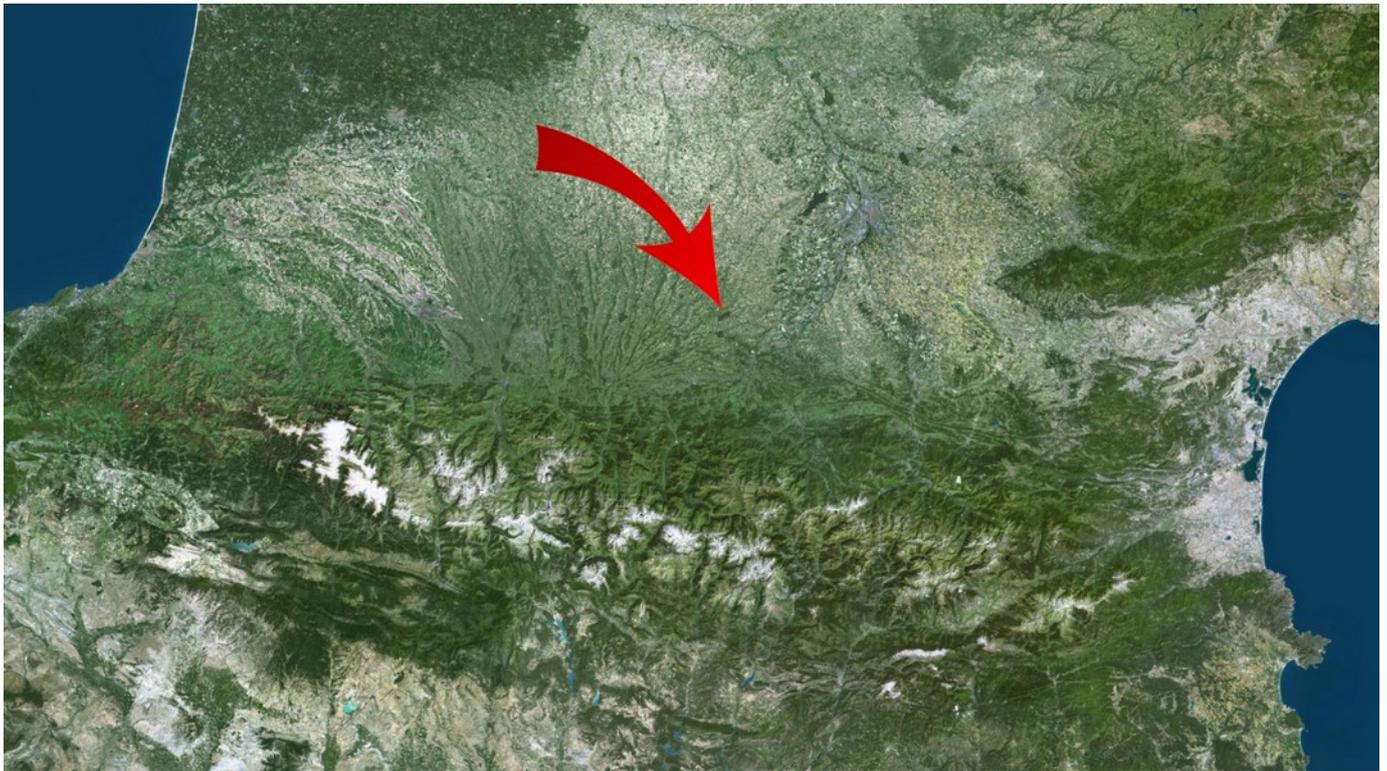
→ **ces transferts de propriétés se sont effectués sans possibilité de préemption des riverains (particuliers, communes voisines, autres collectivités)**, de plus ils n'ont pas fait l'objet de communication aux municipalités concernés et ne sont pas visibles sur le site etalab.gouv.fr.

Dans le cas présent, au regard

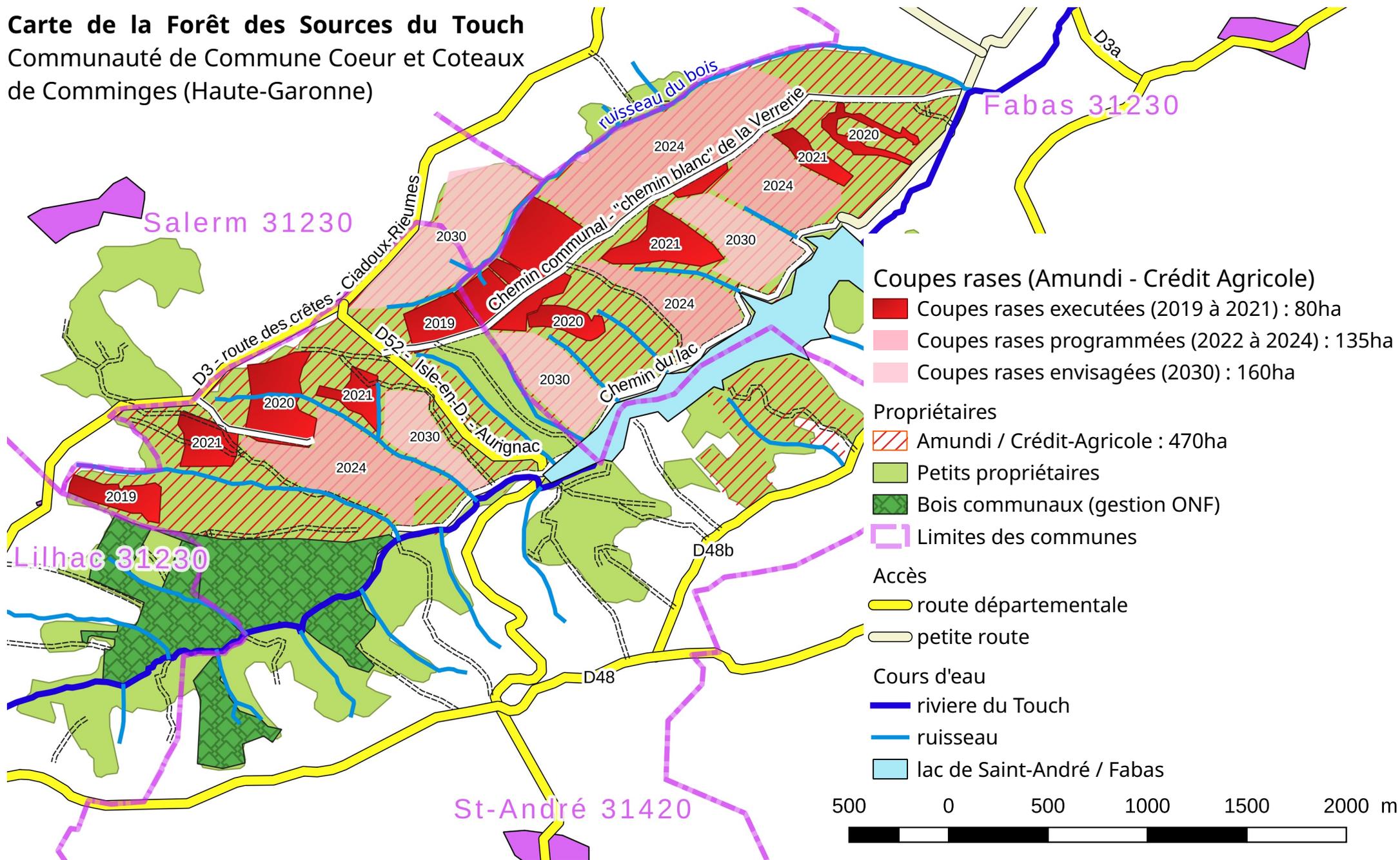
- de l'ampleur de la surface concernée et son importance régionale (plus grande forêt des coteaux du Comminges et de Gascogne) et son importance écologique,
- des investissements publics réalisés depuis 50 ans sur cette forêt privée et ses chemins publics et plus généralement sur l'ensemble de la filière (de l'abatteuse à la scierie) défiscalisations comprises,
- de la présence et l'engagement d'institutions publiques : Caisse des dépôts, OFB, CRPF,
- des résultats catastrophiques sur le terrain,
- de l'opacité complète de ce qui se passe en forêt des sources du Touch,

nous nous questionnons quant à l'intérêt général des importantes contributions publiques réquisitionnée (sommés et services) ainsi qu'à la conformité de certaines opérations forestières et financières.

Annexes :



Carte de la Forêt des Sources du Touch
 Communauté de Commune Coeur et Coteaux
 de Comminges (Haute-Garonne)



La vente de bois rémunèrent Amundi (Groupe Crédit-Agricole) via la gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations. Validation du Centre Régional de Propriété Forestière (CNPFF Occitanie). Contrôle par la DDT.
Le massif forestier et le lac délimitent une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF de type 1) de 800ha.

PROJET D'ACQUISITION

de la Forêt de FABAS

par la

Communauté des Communes du canton d'AURIGNAC

① Rapport d'évaluation de l'O.N.F.(27/12/2000)

② Avis des services du domaine (23/01/2001)

Le 04/04/2001



2 - INTERETS DE L'ACQUISITION POUR LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU CANTON D'AURIGNAC

1) L'ETAT a fortement contribué aux investissements forestiers réalisés dans ce massif depuis 40 ans.

En effet, le F.F.N¹. est intervenu pour l'attribution :

• de prêts :

⇒ en 1968 pour 140 ha de plantations,
⇒ en 1968 pour la réalisation de chemins notamment les empièvements des pistes principales y compris du grand chemin de traverses (chemin communal)

• de primes au reboisement

⇒ en 1970 pour 130 ha de plantations,
⇒ en 1973 pour 175 ha de plantations,
⇒ en 1975 pour 15.5 ha de plantations,

Depuis 1976, ont principalement été accordées des aides pour :

- tous les élagages à 6 m,
- quelques élagages de pénétration à 2,5 m,
- quelques opérations d'éclaircies déficitaires.

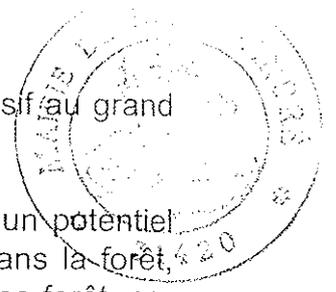
Il est souhaitable que cet effort financier consenti par la collectivité nationale ait toute l'assurance dans l'avenir d'être valorisé dans l'intérêt du plus grand nombre, dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle.

2) Ce massif est susceptible de contribuer à des missions d'intérêt général :

- Fonction d'accueil du public

L'achat par une collectivité locale garanti une ouverture durable du Massif au grand public et prévient de tout projet de création d'enclos de chasse.

La fonction sociale d'accueil du public est déjà affirmée, témoignage d'un potentiel non négligeable en la matière. De nombreux touristes se promènent dans la forêt, d'autant que l'actuel propriétaire a su favoriser cette fonction sociale de sa forêt, par la mise en place d'une signalétique d'accueil. La forêt de Fabas est déjà bien connue des usagers, des ramasseurs de champignons et de diverses associations



¹ Fonds Forestier National



Consultants - Ingénierie Forestière et Agricole

"La Gembrière - 31380 Gragnague - Tél : 05.61.09.41.80 - Fax : 05.61.09.48.37 - E-Mail : if.barreau@wanadoo.fr

Valorisation des aménités de la Forêt de Fabas et Saint-André

Propriété de la SCFAFA

Société Civile Agricole et forestière de Fabas et Saint-André

***469 ha 93 a 03 ca répartis sur les Communes de
Fabas, Saint-André et Salerme en Haute-Garonne***

Exposé du 16 juin 2006 à la Sous Préfecture de Saint-Gaudens.



Centre de formation n° 73310143931
Société anonyme au capital de 100 000 €
Crédit Agricole 13106 00390 18320804151 78
RCS 87B183 - SIRET 340 081 967 00010 - APE 742C



- Financements forestiers de production obtenus

Année	Dossier	Parcelles cadastrales concernées	Surface aidée	Montant de l'aide en Francs	Montant de l'aide en Euros
1994	Élagage	Fabas AV1, 2, 3&21 St André A22, 30, 32	76 ha,00 a	153 000,00 F	23 324,70 €
1995	Élagage	Fabas AV21 St André A6 Salerm AC26	75 ha,51 a	155 000,00 F	23 629,60 €
1997	Élagage	Fabas AV21 StAndré A5&32	34 ha,30 a	77 000,00 F	11 738,57 €
1998	Conversion	Fabas AV1, 3&21 St André A5, 11, 12, 22, 30, 32 Salerm AC26	23 ha,00 a	72 539,00 F	11 058,50 €
1998	Reconstitution (réalisée en partie)	Fabas AV1, 2&3 St André A32	9 ha,90 a	78 995,00 F	12 042,71 €
2001	Élagage	Fabas AV1&21 StAndré A32	9 ha,58 a	28 730,00 F	4 379,86 €
			TOTAL	565 264,00 €	86 173,94 €

Il s'agit des dossiers pour lesquels l'engagement de maintenir la destination forestière des parcelles durant les 15 ans suivant la décision d'accord de l'aide est encore en vigueur à ce jour.

La forêt des sources du Touch en grand danger !

(Communes de 31230 Fabas, 31420 Saint-André, Salerm, Lilhac, Saint-Frajou)

La « finance responsable » du Crédit Agricole est-elle en train de détruire la forêt des sources du Touch alors qu'elle prône dans sa communication la protection de la biodiversité, des sols et le développement durable ?

Ce mercredi 29 décembre, presque une centaine de riverains, soutenus par les associations Nature Comminges et Vivre en Comminges se sont retrouvés au cœur de la forêt bordant le lac de Saint-André-Fabas, ils ont partagé leurs avis sur la gestion forestière qui y est pratiquée, fortement inquiétés par des coupes rases de plusieurs dizaines d'hectares défigurant la forêt. Ainsi, depuis mi octobre, le bruit des engins forestiers résonne dans tous les villages alentours, 7 jours sur 7, même à Noël. Venue du Tarn une « abatteuse », tracteur forestier à huit roues muni d'une tronçonneuse sur bras articulé, fonctionne à plein régime de 7h du matin à 20h, avec éclairage la nuit.

Le Crédit Agricole, via sa filiale internationale de gestion d'actif Amundi, rémunère et défiscalise les nombreux associés des 3 groupements forestiers ayant acheté la forêt en 2012.

Enrésinée sous couvert de feuillus il y a à peine 50 ans, les pins et les sapins Douglas sont encore très jeunes. **Ici, les coupes rases remplacent les éclaircies de résineux et la régénération naturelle des arbres feuillus.** Les habitats naturels de nombreuses espèces sont détruits.

L'écoulement de petits ruisseaux est interrompu par des rémanents de branches et des ornières. Des arbres creux, gîte du Pic noir et de chauves-souris sont coupés malgré la protection de ces espèces au niveau national. Des mares forestières se retrouvent au milieu d'un désert, même si les tritons et salamandres qui y vivent sont, eux aussi, protégés par la loi. Pourtant depuis 1988, l'ensemble de ce massif forestier de 800 ha est inscrit comme Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF de type 1).

Le gestionnaire de la forêt, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, explique régulièrement aux élus que « Soucieux de l'environnement, nous sommes engagés dans une démarche de gestion durable des forêts, adaptée aux effets du changement climatique. Le renouvellement des peuplements est l'une de nos priorités. Les massifs que nous gérons sont éco-certifiés PEFC ». L'entreprise est aussi **labellisée « entreprise engagée pour la nature » par l'Etat et l'Office Français de la Biodiversité.**

Les participants à la marche ont parcouru le « chemin de la verrerie », ils ne verront plus la maison à colombages de la « verrerie », gîte à chauve-souris, rasée en août dernier, mais ont pu voir les immenses tas de bois près à partir début janvier 2022. C'est environ 8000 m³ de bois qui devraient être sortis cette année par les 2 à 3 personnes du Tarn travaillant sur le chantier pour le compte d'une grosse scierie de la Corrèze, pour eux c'est un chantier exceptionnel en volume et en intensité. **Ici il n'y a donc aucun acteur vraiment local dans toute la filière,** pourtant Amundi (groupe Crédit Agricole) se dit aussi « précurseur sur les sujets sociétaux » et « favorisant les projets à impact social positif » « financer la transition énergétique et la cohésion sociale » en s'engageant dans les placements « responsables ».

Le Crédit Agricole affirme quant à lui avec son slogan du moment « Agir Chaque jour dans votre intérêt et celui de la société » et affiche dans toutes ses agences son soutien à des projets sur « l'environnement, la transition écologique et la cohésion sociale ».

La gestion forestière est réglementée par le Centre Régional de la Propriété Forestière (CNPF Occitanie) qui a dans ses missions de « Contribuer à la protection de l'environnement par la Prise en compte de la biodiversité et des paysages. » « Son action contribue au développement de la gestion durable des forêts privées en Occitanie », « l'agrément des plans de gestion, qui contribuent ainsi à l'activité économique de la filière forêt bois régionale, aux services environnementaux, comme la biodiversité, le stockage de carbone, ou la protection des ressources en eau, et la

formation des sylviculteurs. » **Pourtant le CRPF aurait validé sur 10 ans 46 % de coupes rases (210ha), un premier plan de gestion retoqué en prévoyait 80 % sur 15 ans.**

La « gestion forestière » abusive et industrielle, ce n'est pas seulement en Amazonie, c'est aussi localement dans la Communauté de Commune Cœur et Coteaux du Comminges et pas seulement par la haute finance internationale et « inaccessible » car quatre agences du Crédit Agricole sont présentes dans les 20 kms entourant la forêt.

Présente depuis le XVIII^e siècle sur les cartes forestières, la forêt des sources du Touch est le plus grand massif entre Bouconne, près de Toulouse, et Saint-Bertrand de Comminges. C'est un bien commun que les riverains et usagers sont déterminés à défendre notamment au vu des contradictions flagrantes entre les engagements sociétaux et environnementaux de ces grandes entreprises et leurs pratiques particulièrement douteuses et destructrices.

Contact presse : 05.61.98.96.75



Les participants à la marche ont été convaincu de l'importance de ne plus laisser faire les coupes rases.(Photo Yves Charlot)

Coupes rases en forêt : des riverains et des usagers d'un massif du Comminges s'inquiètent

Publié le 21/01/2022 à 18h56

Écrit par Juliette Meurin



30 hectares de bois coupés en 2021 dans la forêt de Fabas (31), les usagers s'inquiètent des coupes rases. • © Association Vivre en Comminges

- [Toulouse](#)
- [Haute-Garonne](#)
- [Occitanie](#)

La forêt des sources du Touch en Haute-Garonne a subi des coupes rases sur des parcelles appartenant au Crédit Agricole. Un collectif de riverains et d'usagers s'inquiètent mais le droit forestier a été respecté. En revanche la communication avec la population a fait défaut.

Les habitués de la forêt des sources du Touch (31) ont découvert par hasard des coupes rases dans ce massif à cheval sur plusieurs communes de Haute-Garonne : Saint-André, Fabas, Saint-Frajou, Salerm et Lilhac.

C'est une forêt d'environ 800 hectares dont plus de la moitié appartient au Crédit Agricole via [le Groupement Forestier d'Investissements \(GFI\) Amundi Immobilier Forestier](#). Une façon pour des investisseurs de "diversifier, verdier et transmettre son patrimoine", explique la banque sur son site

internet. Le Crédit Agricole a confié la gestion de ses 470 hectares à [la Société Forestière du groupe Caisse des Dépôts](#).

80 hectares coupés en trois ans

Depuis 2018, dans la forêt des sources du Touch, également appelée forêt de Fabas, des parcelles entières ont été coupées. Selon l'estimation du collectif de riverains et d'usagers, l'équivalent de près de 80 hectares en trois ans.

"Des coupes rases avec aucune régénération possible de la forêt", estime Angelo Gross de [l'association Vivre en Comminges](#). Cette association s'était déjà mobilisée en 2006 contre un projet de parcours de golf. Les investisseurs qui n'avaient pas encore acté leur achat avaient finalement abandonné.

Cette fois, des membres de l'association ont découvert les coupes au fur et à mesure. *"Cela a commencé il y a trois ans avec de petites surfaces. C'est très impressionnant quand on voit les machines"*, dit Angelo Gross. *"Il y avait vraiment un sentiment d'impuissance face à la destruction. Les coupes ont été systématiques avec des engins lourds. Des machines ont fait des allers-retours entre la zone de dépôt des arbres coupés et le bord de route ; le terrain est piétiné, abimé"* déplore-t-il.



Après le passage des machines sur une parcelle coupée de la forêt de Fabas (31) • © association Vivre en Comminges

Alors les citoyens se sont mobilisés. Ils ont posé des questions sans obtenir vraiment de réponses claires. Ils ont organisé une marche dans la forêt le 29 décembre dernier pour sensibiliser le plus grand nombre, alerté les médias. Un mail est enfin venu du gestionnaire, il y a quelques jours seulement (le 14 janvier 2022) leur annonçant la fin des coupes rases.



FNE Midi-Pyrénées @fne_mp



Jan 5

🌿 **#Communiqué** de l'**#association** Vivre en Comminges suite à l'intensification des coupes rases par le grpe Crédit agricole dans la **#forêt** des sources du Touch (31) menaçant des espèces protégées, engendrant des nuisances sonores, détruisant un bien commun.
fne-midipyrenees.fr/2021/12/...



La forêt des sources du Touch en grand danger - FNE Midi-Pyrénées

(Communes de Fabas, Saint-André, Salerm, Lilhac, Saint-Frajou) La « finance responsable » du Crédit Agricole est-elle en train de détruire la forêt des sources du Touch alors qu'elle prône dans sa...

fne-midipyrenees.fr

Jan 5, 2022 · 3:00 PM UTC

💬 1 🔄 5 🗨️ 2 ❤️ 2

Mais ils continuent à s'inquiéter au sujet des replantations. Quelles essences ? Avec quels outils ? Car dans les années 70, la forêt avait déjà subi des coupes rases et à l'époque on avait replanté surtout des résineux, des Pins et des Douglas. *"Mais c'est une altitude un peu basse, estime Angelo Gross, pour ce type d'arbres. Il faut mettre des espèces autochtones, dit-il, du Chêne principalement mais aussi de l'Erable, du Charme et des petits arbustes qui participent à l'écosystème forestier"*.

Un plan de gestion conforme au code forestier

Olivier Picard, est directeur du [CRPF \(Centre Régional de la Propriété Forestière\) en Occitanie](#). Un établissement public dédié à l'accompagnement des propriétaires forestiers privés. En Occitanie, 80 % de la forêt appartiennent au privé. Au-delà de 25 hectares un propriétaire doit soumettre au CRPF un plan de gestion simple. *"Nous vérifions qu'il est conforme au code forestier, au code de l'environnement et éventuellement au code de l'urbanisme"*, explique Olivier Picard. *"On instruit les dossiers, on se rend*

sur place et on peut ne pas être d'accord avec un plan. Dans le cas de la forêt de Fabas, dit-il, cela n'a pas été simple".

Aujourd'hui ce que la Société Forestière de la Caisse des Dépôts applique est conforme. En revanche, c'est vrai que cela se voit.

Olivier Picard directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière

L'instruction a duré trois ans (entre 2015 et 2018). Un compromis a abouti en 2018. "Les coupes rases étaient acceptées mais en laissant les gros et vieux chênes pour conserver le mélange et l'aspect patrimonial de la forêt", précise le directeur du CRPF. "Donc aujourd'hui ce que la Société Forestière de la Caisse des Dépôts applique est conforme. En revanche, c'est vrai que cela se voit", reconnaît-il. "30 hectares coupés cette année. Ce qui est reproché, c'est un manque de communication auprès de la population qui s'est sentie exclue. Il y a un lac, c'est un lieu de promenade, les citoyens sont sensibles au fait que l'on puisse gérer des forêts. Mais le droit forestier permet de faire ce qui se fait aujourd'hui à Fabas".

Le directeur du CRPF rappelle que les plans de gestion ne sont pas des documents publics. C'est de la responsabilité du propriétaire de communiquer. Il confirme que la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a annoncé l'abandon des coupes rases qui étaient encore prévues.

Contactée par France 3 Occitanie, cette dernière nous indique vouloir évoluer dans un certain nombre de pratiques par exemple avec *"les coupes rases qui posent problème notamment par rapport au réchauffement climatique. Cela a été décidé il y a quelques temps avec le propriétaire et cela rejoint les préoccupations d'un certain nombre de parties prenantes qui nous ont encouragé à accélérer notre souhait d'évolution"*, explique *Ceydric Sedilot-Gasmi, directeur des opérations à la Société Forestière de la Caisse des Dépôts.*

Concernant les reimplantations, *"ce qui était proposé c'était de repartir sur du résineux avec une diversification des espèces, Douglas, Cèdre, Pin, Pin maritime et un peu de feuillus sur certaines parcelles. Mais cela pourrait changer, nous sommes dans l'attente d'un nouveau plan de gestion"*, dit Olivier Picard le directeur du CRPF Occitanie.

Du côté de la communication avec la population, là aussi cela pourrait évoluer. Une réunion était organisée entre les élus concernés et les représentants de l'Etat ce jeudi 20 janvier. Une réunion publique devrait être proposée.

La Caisse des dépôts prise en flagrant délit - Charlie Hebdo

Je suis Charlie :: 14/02/2022

La Caisse des dépôts fait plein de choses, y compris gérer des forêts. Si elle assure respecter la biodiversité, sur le terrain, la réalité est tout autre.

Charmante Caisse des dépôts et consignations (CDC). Il s'agit d'un groupe public surpuissant que personne ne connaît, et qui emploie directement 30 000 personnes. Brassant des dizaines de milliards d'euros, elle gère la retraite d'un salarié sur cinq et des fonds d'épargne comme le Livret A; investit dans des milliers de projets, souvent à long terme. Elle est l'investisseur institutionnel par excellence.

Parmi de si nombreuses activités, elle a créé une société forestière qui administre autour de 300 000 hectares pour divers (gros) clients. Et, bien entendu, elle est écologiste comme il n'est pas permis. [Extrait de propagande](#) : « *Le changement climatique conduit la Société Forestière à réviser en profondeur les modèles de production de la ressource bois et à reconnaître la biodiversité comme révélateur de résilience et de santé des écosystèmes.* » Dans ces conditions, pourquoi s'étonner que la CDC soit labellisée « entreprise engagée pour la nature » par l'État et l'Office français de la biodiversité ? Mais allons jeter un oeil sur le terrain.

De purs sagouins sont en train de changer ce paradis en enfer

La forêt de Comminges (Haute-Garonne) couvre 800 hectares à environ 90 km au sud-ouest de Toulouse, classée territoire d'exception écologique (ZNIEFF). De purs sagouins sont en train de changer ce paradis en enfer pour les bêtes et les plantes. Des espèces strictement protégées par la loi y crèvent et y crèveront. Sept jours sur sept, des machines arrachent et découpent des arbres, créant sur des dizaines d'hectares un de ces déserts qu'on appelle [une coupe rase](#).

Deux ou trois employés venus du Tarn suffisent pour le massacre, qui pourrait « sortir » 8 000 m³ de bois en 2022, après en avoir bouloité 15 000 les deux années précédentes. Et le gestionnaire, énorme surprise, est la CDC, qui œuvre en l'occurrence pour le compte du fonds Amundi, filiale du Crédit agricole. À l'arrivée, comme il s'agit de satisfaire des actionnaires, on plantera à la place de ce qui aura été détruit des arbres à croissance rapide, comme le pin maritime, le sapin de Douglas ou le cèdre du Liban.

Résumons le propos. La CDC, publique, prétend contre l'évidence être au service de la biodiversité. Et ainsi fait le Crédit agricole, le proprio des lieux. [Dans la liste de ses engagements-la-main-sur-le-coeur](#), après avoir blablâté interminablement sur le dérèglement climatique, on trouve cette perle à propos de la biodiversité : « *La Banque ne financera pas de projets ou d'activités qui nécessiteraient une conversion de terres présentant une grande valeur en termes de biodiversité.* » Ah ! grandioses tartufes !

Attention ! Tout est en règle. Amundi dispose d'un label international – PEFC – qui certifie le caractère « écologique » du bois utilisé. L'édition et la presse – entre tant d'autres – arborent au reste fièrement ce certificat, qui prétend que le bois est coupé de manière vertueuse. En Tasmanie, île proche de l'Australie,

des entreprises forestières ont flingué à la tronçonneuse et au napalm – oui, au napalm – des forêts uniques au monde, pleines d’arbres-cathédrales. On parlait dès 2009 de 140 000 hectares détruits. Il s’agissait de « *cramer les souches et laisser la place à des plantations d’eucalyptus à croissance rapide. Comme avec les Douglas du Morvan, napalm en moins. Pour que les bestioles qui auraient survécu ne puissent boulotter les tendres pousses d’eucalyptus, du poison neurotoxique a comme de juste été épandu autour des plants. Le tout pour fabriquer du papier. Du papier à chiottes, par exemple. Et ce saccage dégueulasse a reçu le label PEFC4* ».

Évidemment, ça proteste. Le 29 décembre, une centaine de riverains – Thierry de Noblens, merci – se sont retrouvés en pleine forêt, près du lac de Saint-André-Fabas. Ils ne lâcheront plus les équarrisseurs, mais qui peut atteindre la Caisse des dépôts ? Comment attaquer un titan comme le Crédit agricole ? En attendant ce jour béni, cette évidence : l’Amazonie est proche. Les assassins de la forêt ne sont pas seulement sous les tropiques. Et certains agissent avec du bon argent public. En notre nom ? ●

Collectif de la Forêt des Sources du Touch
31420 Saint-André

PEFC France
Secrétariat général - Service des réclamations
8 avenue de la république
75011 PARIS – FRANCE

email : sauvonslaforet@no-log.org

email : contact@pefc-france.fr

Tel : 01 43 46 57 15

Saint-André, le 12 avril 2022

Objet : Réclamation pour défaut de respect de plusieurs points du schéma français de certification forestière PEFC par des membres de PEFC France.

Saisine sur des éléments du schéma français de certification forestière PEFC

Suite à l'Assemblée ordinaire du collectif de la forêt des Sources du Touch en date du 12 avril 2022

De première part, il a été décidé de saisir l'association PEFC France afin qu'elle nous notifie si elle entend conserver son label aux organismes concernés par la « réclamation ».

De seconde part, l'association PEFC France est aussi interrogée sur certains de ses standards de gestion forestière durable.

1. RÉCLAMATION POUR DÉFAUT DE RESPECT DU SCHÉMA PEFC

1.1. ORGANISMES CONCERNÉS PAR LA RÉCLAMATION

1.1.1. Gestionnaire

SOCIÉTÉ FORESTIÈRE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – SFCDC

18 rue Guynemer, 89000 Auxerre

Observation : la SFCDC est « membre associé » au collège des propriétaires de PEFC France.

1.1.2. Propriétaire de la forêt

Groupement Forestier d'Investissement d'Amundi Immobilier

Siège social : 91-93 bd Pasteur 75015 Paris

1.2. LOCALISATION DE LA FORÊT

Appellation IGN : Forêt de Fabas dans le département de la Haute-Garonne (31)

Coordonnées centre forêt : 43.300066, 0.846804 (43°17'51.8"N 0°50'49.7"E)

sise sur les communes de Salerm (31230), Fabas (31230) et Saint-André (31420)

1.3. CHRONOLOGIE DES FAITS

Suite à des questionnements de nombreux administrés des communes de Salerm, Fabas et Saint-André ainsi que de promeneurs sur les coupes rases dans la forêt de Fabas qui ont lieu depuis 2019, les trois maires des communes concernés sollicitent l'organisation d'une réunion avec la SFCDC et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

Le lundi 27 septembre 2021 se tient la réunion. Elle fait l'objet d'un compte rendu et d'un article sur la Dépêche du midi. La SFCDC y expose que les coupes sont réglementaires car le Plan Simple de Gestion (PSG) a été approuvé en 2018 par le CRPF jusqu'en 2028. Elle garantit que ces coupes seront suivies de reboisement avec 3 essences de résineux (Pin maritime, Douglas, Cèdre) mais qu'aucune plantation en feuillus n'est prévue, seuls les chênes préexistants seront conservés. La Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (DRAAF) suggère qu'une communication vers le public soit effectuée.

Il sera retenu de cette réunion que la SFCDC n'a voulu ni communiquer le PSG, ni la programmation des coupes, se bornant à annoncer que cette dernière serait modifiée, impliquant ainsi une modification du PSG.

Le 27 décembre 2021, Monsieur Pierre MEDEVIELLE, sénateur de la Haute-Garonne, adressait un courrier à Amundi Asset Management, dans lequel il les sollicitait afin de mettre en place une communication pour expliquer les exploitations engagées.

Le 29 décembre 2021, en réaction à l'intensification des coupes de l'automne 2021 (travail 7 jours sur 7 et à la nuit tombée), l'association « Vivre en Comminges », soutenue par l'Association Nature Comminges (*Agréée Protection de la Nature & du Cadre de Vie*) organise une « marche en forêt » afin de rassembler, sensibiliser, informer et échanger sur la gestion mise en œuvre en forêt de Fabas.

Un « Collectif de la forêt des Sources du Touch » se crée et avec l'association « Vivre en Comminges » va organiser de multiples réunions pour aider les administrés et élus à acquérir des connaissances et échanger sur la gestion forestière.

Les 5 et 6 janvier 2022, l'association « Vivre en Comminges » publie sur son site internet (<http://www.vivreencommings.org/>) deux articles présentant une carte avec les coupes effectuées et à venir, et des photos des exploitations en cours.

Le 20 janvier 2022 une réunion est organisée à la sous-préfecture de Saint-Gaudens entre les élus locaux et la SFCDC dont il ressort que :

- *le propriétaire met un terme aux coupes rases permises par l'actuel plan simple de gestion, y compris à celles déjà programmées ;*
- *le plan simple de gestion va être révisé dans un but de définir des modalités limitant l'impact de la gestion sur le paysage ;*
- *la révision de ce plan simple de gestion s'accompagnera d'une large concertation des services concernés et de la population.*

Le 21 janvier 2022, France 3 Occitanie consacre un article relativement complet sur la problématique de la gestion de la forêt de Fabas. Contacté, Monsieur PICARD - Directeur du CRPF Occitanie - y relate que le PSG a été longuement discuté et que les coupes rases sont acceptées sous réserve de préserver les Chênes de gros diamètre présents.

Le 10 février 2022 une réunion publique est organisée où sont confirmées les annonces précédentes. Il y est par contre réaffirmé que le PSG ne sera pas communiqué. Le compte-rendu de cette réunion n'est toujours pas publié à la date de la saisine.

De façon concomitante :

Le 10 janvier 2022 Monsieur MOLLIERE transmet un courrier posant le problème des exploitations à de nombreux élus, dont Madame DELGA - Présidente de la Région Occitanie - et institutionnels.

Le 22 janvier 2022, Madame DELGA saisira le Préfet de la Haute-Garonne et le Président du CRPF.

Le 3 février 2022, Monsieur BOURNAUD - Président du CRPF - répondra à Madame DELGA qui transmettra la réponse à Monsieur MOLLIERE le 15 février 2022. En substance il est expliqué que les coupes sont réglementaires, et que le PSG sera amendé. Il est insisté sur la nécessité de communiquer et d'animer. Il sera observé qu'il mentionne toutefois les réserves du CRPF effectuées en 2015 sur l'acceptabilité sociale des coupes rases et la demande au propriétaire de bien communiquer avec les populations locales.

1.4. FONDEMENT DE LA RÉCLAMATION

1.4.1. Règles de la gestion forestière durable PEFC

Vu les « Règles de la gestion forestière durable – Exigences pour la France métropolitaine » édictées en août 2017,

Vu les standards de gestion forestière durable il en est extrait :

2. Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue

2.5 - Favoriser la diversité des essences et/ou des variétés, y compris la diversité génétique, des structures de peuplement (régulières, irrégulières,...) et des traitements (futaies irrégulières, futaies par parquets, futaies régulières, taillis sous futaie, taillis simple, non intervention volontaire,...).

- Conserver des zones irrégulières, les essences d'accompagnement et les sousétages, sans compromettre les essences-objectifs.

- Maintenir les lisières étagées, ou si possible les mettre en place.

- Dans les zones de pente supérieure ou égale à 30%, privilégier les traitements irréguliers, pied à pied, ou par parquets.

2.6 - Assurer le maintien de la quantité et de la qualité des ressources forestières à moyen et à long terme en utilisant des techniques qui minimisent les dégâts directs ou indirects aux ressources forestières, pédologiques, biologiques ou hydrologiques (hors dégâts de gibier).

Hors contraintes particulières (tempêtes, incendies, problèmes phytosanitaires), respecter l'espace forestier en préservant la régénération, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les essences à conserver, les sols, la faune, la flore en général, ainsi que les milieux naturels associés.

- Réaliser les opérations de régénération, d'entretien et d'exploitation de manière à ne pas réduire la capacité productive de la forêt.

- Limiter les niveaux et les rythmes d'exploitation des produits ligneux et non ligneux pour assurer leur durabilité, en tenant compte de la sensibilité des sols aux perturbations physiques (tassement, érosion) et chimiques (exportations minérales et organiques).

- Les surfaces de coupes rases faisant l'objet d'une sensibilité paysagère ne pourront dépasser de 2 à 5 ha en pente ($\geq 30\%$) et 10 à 25 ha dans les autres cas sauf cas particulier documenté.

2.7 S'assurer d'accès et de places de dépôts suffisants et adaptés pour une gestion forestière durable de sa propriété :

en veillant à respecter les cours d'eau et à préserver et leur fonction naturelle, ainsi que les sols.

3. Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau

3.1 - Prendre en compte, respecter, favoriser tout élément de biodiversité remarquable, connu et identifié (faune, flore, leurs habitats et milieux associés), notamment les zones/milieux humides.

- Informer de manière documentée ses prestataires des éléments de biodiversité à préserver sur la forêt.

3.3 - Tenir compte de la valeur paysagère des forêts en conservant, par exemple, des structures forestières variées et en encourageant l'existence d'arbres attractifs, de bouquets et autres caractéristiques telles que couleurs, fleurs et fruits.

3.4 - Introduire et/ou maintenir des îlots de diversité, d'essences, de traitements et de structures.

- Développer des îlots de vieillissement et/ou de sénescence.2X

3.5 Conserver à travers une gestion de maintien /recrutement, en l'appréciant au niveau de la propriété, des arbres vieux ou morts, sur pied et/ou au sol, en veillant au respect des impératifs de sécurité, d'assurance et de santé des forêts, en veillant aux impératifs de sécurité et en le signalant aux prestataires :

au moins un arbre mort ou sénéscent par hectare ;

au moins un arbre à cavités visibles, vieux, ou très gros par hectare ;

du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences.

4. Adopter et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques

4.4 - Prendre les mesures nécessaires pour en éviter la propagation aux peuplements voisins (par exemple les traitements contre le Fomès lors des coupes de résineux sensibles), et/ou participer aux luttes collectives décidées par les Autorités

5. Contractualiser et s'assurer de la qualité des travaux forestiers

5.4 Lors des coupes et travaux, s'informer et informer ses prestataires sur la sensibilité de ses sols et les préserver :

- En utilisant des matériels et des techniques adaptés, en particulier dans les zones à fort risque d'érosion ou de tassement (en utilisant par exemple les techniques par câbles).
- En limitant la circulation des engins (notamment en installant et en veillant à l'utilisation des cloisonnements).
- En tenant compte des conditions météorologiques pour organiser le chantier et réaliser l'intervention (ne pas ouvrir le chantier ou l'arrêter en cas de conditions météorologiques inadaptées).
- En prenant garde aux périodes et aux modalités de débardage (lesquelles devront être précisées dans le contrat de vente ou de travaux).

5.5 - Informer tout intervenant de la présence de zones/milieus humides, de sources et de cours d'eau, de mares et de fossés afin qu'ils soient préservés lors des travaux.

- Eviter d'y faire tomber des arbres, et ne pas y laisser des arbres abattus, et/ou des rémanents.
- Si besoin, rétablir les écoulements préexistant aux travaux.
- Maintenir la végétation de bordure qui protège les berges, en privilégiant les essences qui fixent les berges.
- Ne pas franchir les cours d'eau et les mares.
- Si le franchissement est inévitable, et sous réserve de la nécessité d'une démarche administrative, utiliser des techniques ou des matériels adaptés pour le franchissement de cours d'eau (ex: kit de franchissement).
- Ne pas emprunter les bordures de cours d'eau pour déplacer les engins sauf en cas de nécessité ou de travaux de ripisylves. Utiliser alors les équipements adaptés permettant d'avoir un minimum d'impact sur ces milieux.

Il peut être établi que c'est le respect de ces standards de gestion qui permet d'obtenir le label PEFC.

1.4.2. Articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement

Vu la législation « sur l'eau » portant sur les activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ainsi que celle portant sur la modification de l'état naturel des berges ;

Vu la nature de « cours d'eau » des nombreux ruisseaux et ruisselets de la forêt de Fabas qui ne peut prêter à interprétation au sens du logigramme d'interprétation des écoulements, corroboré par la cartographie IGN, comme par exemple le ruisseau de la Coume de la Hille (dit de la Hount) et celui du Grand Bois ;

Il peut être présumé que le respect de cette législation est une condition sine qua non à l'agrément d'une gestion forestière durable.

1.4.3. ZNIEFF1

Attendu que les ZNIEFF ne constituent pas une mesure de protection réglementaire, il n'en demeure pas moins que parfois retenu par la jurisprudence le classement en ZNIEFF est un indice incontestable de valeur patrimoniale d'un espace donné.

De surcroît, si la ZNIEFF de type II se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible,

la ZNIEFF de type I se caractérise par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables du patrimoine naturel national ou régional, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Qu'à cet effet il sera constaté que pour la définition des niveaux d'enjeu dans les forêts publiques, une ZNIEFF I classe a priori les zones concernées en « enjeu reconnu » et non en « enjeu ordinaire », cas des ZNIEFF II (Orientation Nationales d'Aménagement et de Gestion, arrêté du 7 avril 2010).

Il peut donc être présumé que le classement en ZNIEFF de type I doit être pris en considération à la fois dans le document de gestion durable mais aussi dans les directives données pour toutes les opérations entreprises dans la forêt de Fabas.

1.5. EXPOSÉ DES FAITS : À TITRE PRINCIPAL

1.5.1. Surface des coupes

Au préalable pour la clarté de l'exposé il convient de préciser que la forêt de Fabas étant doté d'un Plan Simple de Gestion pour la période de 2018 à 2028 approuvé par le CRPF il est supposé jusqu'à preuve contraire que l'ensemble des coupes effectuées sont réglementaires (PSG non communiqué).

Elles ne sauraient donc pas être remises en cause et faire l'objet de la réclamation d'un point de vue réglementaire (nature, quotité surface, périodicité).

1. Il peut être cependant présumé que la surface totale exploitée en 3 ans (environ 75 ha) et la juxtaposition de certaines coupes déroge au standard PEFC n° 2.6 (*Surf. max = 10 à 25 ha, 2 à 5 ha en pente*), en particulier dans les zones de pente (coumes). Par exemple, il en est ainsi des coupes sises autour du lieu « Paguère du Crabé » qui totalisent une surface d'environ 31 ha d'un seul tenant.
2. De surcroît, et jusqu'à preuve contraire il était prévu un programme de coupes d'environ 370 ha en 10 ans, soit environ 80 % de la surface totale de la forêt de Fabas (470 ha). Dès lors il est recevable de s'interroger sur le fait que cette programmation ne respectait pas le standard PEFC n° 2.6 en matière de surface des coupes.

Réclamation à titre principal est donc portée sur ces 2 points.

1.5.2. Préservation des vieux chênes en tant qu'élément remarquable de la biodiversité

Il convient d'examiner que si les coupes sont réglementaires il y a lieu de souligner qu'il est présumé exister un engagement écrit dans le PSG concernant la conservation des « gros » chênes en contre partie de la coupe définitive (au sens PEFC) - rase (au sens ces citoyens) - de l'essence principale, comme en atteste le directeur du CRPF le 21 janvier 2022.

Cet engagement peut être qualifiée « *d'opération qui en conditionne ou en justifie l'exécution [des coupes] ou en est le complément indispensable* » au sens de l'Article 1 de l'Arrêté du 19 juillet 2012 déterminant les éléments obligatoires du contenu du plan simple de gestion.

S'il appartient désormais au CRPF et à la DDT de déterminer s'il y a bien eu une irrégularité de commise à ce niveau d'application du PSG, il n'en demeure pas moins que nonobstant les conclusions de ces services il y a lieu de présumer que les coupes de chênes ayant eu lieu en parcelle 17 à la Coume de la Hille dérogent aux standards PEFC n° 2.5 (diversité), 3.1 (respect biodiversité), 3.3 (valeur arbres), 3.4 (îlots sénescence), 3.5 (conservation des vieux arbres).

Il faut souligner que l'étendue et la situation de la forêt de Fabas en font dans le contexte agricole et de faible taux de boisement des plaines du bassin central de Midi-Pyrénées une forêt à très forte valeur environnementale. De rappeler qu'elle est classée en ZNIEFF 1. De surcroît, la valeur patrimoniale et écologique des chênes, reliques des habitats naturels forestiers qui constituaient cette forêt avant les plantations FFN, est à prendre en considération.

Réclamation à titre principal est donc portée sur ce point.

1.5.3. Préservation des sols

Attendu que les standards PEFC insistent particulièrement sur la nécessité de préserver les sols : n° 2.6 (*minimisation des dégâts directs ou indirects aux ressources pédologiques ; préserver les sols*), 2.7 (*respect et préservation des sols*), 5.4 (*Lors des coupes et travaux, s'informer et informer ses prestataires sur la sensibilité de ses sols et les préserver + 4 mesures*) il peut être établi à bon droit que les exploitations réalisées en forêt de Fabas contreviennent à ces standards.

De considérer que la formation de base des sols de la forêt de Fabas correspond à des dépôts molassiques constitués de marnes, molasses argileuses avec des bancs de calcaire. Les argiles limoneuses sont donc dominantes, classant ces sols bruns en « sensibles » à « très sensibles » dès lors que leur état d'humidité est « frais » ou « humide ».

D'examiner que les relevés météorologiques de l'automne/hiver 2021 attestent de très nombreuses journées pluvieuses.

De constater que les exploitations se sont déroulées à un rythme soutenue et intensif durant l'automne/hiver 2021 et qu'il ne semble pas y avoir eu d'arrêt imposé aux chantier suite aux épisodes de pluie.

Par voie de conséquence étant donné la nature des coupes (définitives) et les moyens utilisés (tête-abatteuse, porteur) il peut être établi que des tassements irréversibles ont été causés sur une très grande partie de la surface forestière.

En attestent les nombreux documents photographiques.

Qu'à cet effet de souligner que si les profondes ornières constatées sur des tires de débardage peuvent être remises en état par la suite, elles témoignent de l'activité d'exploitation en période de sensibilité des sols du parterre des coupes ; par conséquent de noter que toute la rhétorique sur la diminution de la pression au sol par l'utilisation de pneumatiques améliorés ou de tracks ne saurait résister aux impacts constatés sur le terrain.

Réclamation à titre principal est donc portée sur ce point.

1.5.4. Préservation des milieux humides et des ruisseaux

Attendu que les standards PEFC insistent particulièrement sur la nécessité de préserver les milieux humides et des cours d'eau : 2.6 (minimiser les dégâts aux ressources hydrologiques, respecter les milieux naturels associés), 2.7 (respecter les cours d'eau et leurs fonctions), 5.5 (rémanents, végétation de bordure, franchissement).

Attendu que le Code de l'Environnement régit le franchissement des cours d'eau et les activités susceptibles de détruire ou modifier les biotopes des ruisseaux et des berges.

De constater :

De première part, que des exploitations ont prélevé la totalité des arbres jusqu'au lit des ruisseaux, y compris sur les zones de pente, et de noter l'absence complète de sous-étage ou végétation arbustive sur ces zones exploitées des ripisylves ;

De deuxième part, que des franchissements de cours d'eau ont pu être constaté ainsi que des dépôts de rémanents dans le lit des cours d'eau (Coume de la Hille et Paguère du Crabé), sans hypothéquer que d'autres constatations de ce type ne puissent être réalisées en d'autres endroits ;

De troisième part, qu'une mare forestière a été totalement mise en lumière, modifiant incontestablement le biotope et la biocénose, et qu'il peut être présumé à bon escient que le passage des engins sur son périmètre immédiat et proche ne peut qu'impacter son fonctionnement hydrogéomorphologique.

En attestent les nombreux documents photographiques.

De conclure que nonobstant les suites et conclusions que pourraient donner les administrations concernées à ces constatations, il n'en demeure pas moins qu'elles contreviennent pour le moins aux standards PEFC.

Réclamation à titre principal est donc portée sur ce point.

1.6. EXPOSÉ DES FAITS : À TITRE SUBSIDIAIRE

En l'absence de possibilité de consultation du Plan Simple de Gestion, propriétaire et gestionnaire se retranchant derrière le fait qu'il n'existe aucune obligation légale à sa communication, les réclamations qui suivent sont effectuées à titre subsidiaire.

Ceci posé, si PEFC France fait droit aux réclamations principales, il peut toutefois instruire ces réclamations « dans le but d'améliorer ses services et de mettre en place des mesures de correction et de prévention nécessaires », pour peu que cela ne retarde pas les délais d'instruction des réclamations principales.

De noter que si les citoyens et les élus sont démunis et ne peuvent investiguer en la matière, de rappeler qu'un des standards PEFC stipule que le label PEFC impose de : 2.3 *Conserver l'ensemble des documents relatifs à la gestion forestière permettant de retracer et de faire la preuve des opérations conduites, ainsi que des choix effectués par rapport au présent standard.*

Il est donc présumé que l'organisme certificateur pourra avoir accès à ces documents, dont le PSG.

1.6.1. mettre en œuvre une gestion forestière durable

Au vu des standards PEFC en la matière : 2.5 (diversité des structures, des essences, des traitements), 2.6 (préservation de l'espace forestier, des essences minoritaires, de la faune et la flore),

il convient de s'interroger sur les objectifs assignés à la forêt de Fabas dans le PSG et de leur adéquation aux standards PEFC.

Qu'à cet effet la réalité des opérations conduites de 2018 à 2022 (coupes rases suivies de plantation avec 3 essences acclimatées) dès l'approbation du PSG, et les prévisions supposées, à savoir l'exploitation de 270 ha jusqu'en 2028, permettent d'émettre des doutes légitimes.

Qu'il est particulièrement souligné que la forêt de Fabas représente environ 80 % de la totalité du bassin versant rive gauche du lac de Fabas et des sources du Touch ; paramètre qu'il eut été important de prendre en considération dans les objectifs du PSG et dans les modalités de gestion comme le mentionne le standard PEFC 2.6 (minimiser les dégâts aux ressources hydrologiques).

De surplus, le standard 2.6 alerte sur le maintien de la capacité productive de la forêt. Il n'est aucunement besoin d'avoir recours à des calculs de production et économique compliqués pour constater que les prélèvements effectués sur des peuplements en pleine croissance et élagués de surcroît, remplacés par des plantations de résineux, sont très en dessous de l'optimum économique possible et conduisent à une décapitalisation en volume et financière de la forêt de Fabas.

Réclamation à titre subsidiaire est donc portée sur ce point.

1.6.2. Adopter des mesures de préservation de la biodiversité

Au vu des standards PEFC en la matière : 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, et 3.5

il convient de s'interroger sur les objectifs assignés à la forêt de Fabas dans le PSG et de leur adéquation aux standards PEFC.

Force est de constater que les opérations conduites à ce jour autorisent à émettre l'hypothèse qu'aucune mesure de préservation de la biodiversité n'a été étudiée et expressément écrite dans le PSG.

Qu'afin de ne s'interdire aucune hypothèse au vu des faits et de leur chronologie, il peut même être supposé que sans l'intervention des associations et des élus locaux, les chênes relictuels, seuls témoins de l'habitat naturel forestier passé, auraient pu être abattus sur la totalité des surfaces exploitées.

Les interrogations sont d'autant plus fortes que le classement en ZNIEFF I de la forêt de Fabas aurait du inciter à étudier et référencer les éléments patrimoniaux remarquables, et les traduire dans les modalités de gestion et dans les consignes données aux entreprises.

N'ayant ni accès au PSG, ni aux cahiers des charges des entreprises, nous ne pouvons que supposer que les prescriptions environnementales sont : soit inexistantes, soit standardisées et de pure forme.

De conclure que prévoir des coupes rases (définitives) sur 80 % de la surface de la forêt, sans prévoir l'implantation d'îlots de diversité, de sénescence, de travaux de restauration ou de réhabilitation des habitats en particulier des berges...etc, paraît fortement contrevenir aux standards PEFC.

Réclamation à titre subsidiaire est donc portée sur ce point.

1.7. EXPOSÉ DES FAITS : À TITRE INFINIMENT SUBSIDIAIRE

Constatant des flaques d'hydrocarbures en 2 endroits sur les exploitations à Paguère du Crabé, et reliant ces éléments aux tassements de sols constatés, au franchissement et dépôts de rémanents dans les ruisseaux, une interrogation forte porte sur les consignes environnementales données et le contrôle de ces consignes aux ETF.

Cette remarque est infiniment subsidiaire dans la mesure où aucun constat n'a été fait par les services assermentés de l'État et qu'il est vraisemblable que les traces auront disparu le temps de l'instruction du dossier.

D'observer cependant que l'interrogation ne porte pas sur les ETF, mais cible les consignes données et est à corréliser avec les délais donnés aux entreprises et la productivité attendue, qui dans le cas de demande de rendements intensifs ne peut que conduire à favoriser les « accidents » et l'occultation de mesures environnementales.

Réclamation à titre infiniment subsidiaire est donc portée sur ce point.

2. INTERROGATION SUR CERTAINS STANDARDS DE GESTION FORESTIÈRE DURABLE.

Au préalable il est indiqué que les interrogations qui suivent ne constituent pas une réclamation et que la réponse, s'il y a lieu et/ou que PEFC France l'estime souhaitable, peut être traitée indépendamment.

Toutefois il a paru important d'en faire part dans la saisine de PEFC France car ces interrogations sont intimement liées aux réclamations effectuées.

2.1. SUR LA COMMUNICATION DU PLAN SIMPLE DE GESTION

Il n'échappe pas à l'analyse que ce n'est que lors de la mise en œuvre du PSG et uniquement parce que des citoyens et des élus se sont mobilisés suite aux opérations d'exploitation forestière que le problème de la gestion de la forêt de Fabas a été posé.

D'observer que le CRPF avait - d'après les dires de son personnel - jusqu'à preuve contraire, largement incité propriétaire et gestionnaire de la forêt à communiquer sur les actions prévues dans le PSG dès 2015, alertant à cet effet sur l'acceptation sociale des coupes programmées.

De noter que cette communication, sans même parler de consultation, a largement été demandée aussi par la suite par plusieurs élus, dont un sénateur et la Présidente de la Région Occitanie.

De constater dès lors que le fait de ne pas publier le PSG hypothèque toute appréciation par la société civile de la gestion programmée d'une forêt ;

Et a fortiori prive l' élu, pourtant largement responsable dans de multiples domaines sur son territoire, de toute anticipation et encore moins contrôle a priori d'actions pouvant engendrer de réelles conséquences environnementales, sociales et économiques.

De conclure qu'à l'instar des forêts publiques, ne faudrait-il pas envisager que le label PEFC implique une communication obligatoire du PSG, voire impose une consultation des communes de situation avant son agrément ?

2.2. SUR LA SIMPLE CONDITION DE « DISPOSER D'UN PSG »

Il convient d'examiner que d'après le standard PEFC 2.1 : pour les propriétaires forestiers de plus de 10 hectares d'un seul tenant, disposer d'une garantie de gestion durable, se borne à prouver qu'il dispose d'un Plan simple de gestion agréé.

Considérant tous les éléments exposés ci-dessus, force serait de convenir que l'analyse par PEFC France du PSG de 2018 de Fabas aurait pu conduire soit à faire des recommandations utiles, soit à refuser d'accorder le label en l'état.

En tout état de cause la question de l'analyse du PSG par PEFC France comme condition préalable à la labellisation se pose, à moins que ne soit retenue l'obligation de publication du PSG a minima, rendant ainsi possible la réclamation avant la constatation des dégâts.

3. CONCLUSION

D'une part,

La demande de perte du label PEFC ne saurait être interprétée comme une demande de « sanction ». Elle constaterait et matérialiserait la rupture à un moment donné de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Groupement Forestier d'Investissement d'Amundi Immobilier avec les exigences du schéma français de certification forestière PEFC.

Les transgressions constatées aux standards sont multiples et les impacts sur les milieux naturels dommageables.

De noter avec une extrême attention que la révision annoncée du PSG seulement 4 ans après son approbation ne saurait rendre en aucun cas nulles et non avenues les opérations conduites ces dernières années et les orientations prises dans le PSG de 2018-2028.

La SFCDC et Amundi Immobilier ont fait des **choix de gestion** et de **mise en œuvre** qu'il serait convenable qu'ils assument. Dans la mesure où ils souhaiteraient être labellisés PEFC il leur appartiendrait ainsi de rechercher et de mettre en place un ensemble de mesures correctives afin de pouvoir bénéficier à nouveau du label.

D'autre part,

Sans aucunement présumer des suites que PEFC France donnera à ces réclamations, l'attention de PEFC France est attirée sur les points suivants :

La certification PEFC est un label et en ce sens PEFC France est reconnu totalement maître par les demandeurs dans sa définition des standards (critères et indicateurs) et dans le contrôle de leur application.

A cet effet, la décision de PEFC France ne sera suivie d'aucun « appel ».

Par équivalence, et dans le même esprit que l'objectif de développement durable qui « *aide les entreprises et les consommateurs à faire des choix responsables* », la décision de PEFC France permettra aux consommateurs, mais aussi aux citoyens, élus et en particulier élus des communes forestières, d'apprécier **in concreto** les résultats et garanties apportées par la certification PEFC dans la gestion durable des forêts. La forêt de Fabas deviendra ainsi un « cas d'école ».

Pourra ainsi être évalué entre autre ce que recouvre : i) la réduction de la sédimentation et l'amélioration de l'état des rivières au profit des écosystèmes aquatiques. ii) La préservation de la biodiversité forestière, au cœur de l'action. iii) l'amélioration de la compréhension des écosystèmes forestiers par les forestiers et les communautés concernées. iv) les meilleures pratiques de gestion en matière de qualité de l'eau et des sols...etc.

Sur les délais,

Au vu de la demande, des pièces communiquées, de l'organisation régionale de PEFC, de la facilité à procéder aux constatations en forêt de Fabas qui n'appellent normalement pas à recourir à des expertises poussées, de la possibilité par PEFC France de se procurer le PSG, le délai de 2 mois pour procéder à la notification semble très raisonnable au demandeur.

Pièces jointes :

* <https://www.vivreencommunes.org/doc/Foret/DDT/CompilDDT.pdf>

* <https://www.vivreencommunes.org/doc/Foret/Videos/>

Fait et clos à Saint-André, le 12 avril 2022